



Commission préparatoire de la Cour pénale internationale

Distr. limitée
8 août 2001
Français
Original: anglais

Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour

New York,
24 septembre-5 octobre 2001

Projet de budget pour le premier exercice de la Cour

Élaboré par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction	1–10	4
Première partie		
Structure et dispositions administratives proposées	11–106	6
I. Sièges de la Cour	11–12	6
II. Locaux de la Cour	13–19	6
III. Assemblée des États parties	20–24	7
IV. Bureau de l'Assemblée	25	8
V. Séance inaugurale de la Cour	26–27	9
VI. Présidence	28–40	9
VII. Les juges autres que ceux qui composent la Présidence	41–42	13
VIII. Bureau du Procureur	43–67	13
IX. Le Greffe	68–106	17
Deuxième partie		
Estimation prévisionnelle des dépenses de la Cour lors de sa première année d'existence	107–164	22
I. Résumé	107–109	22
II. Programme de travail	110	24



III.	Estimation préliminaire des ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour pendant sa première année d'existence	111–148	25
A.	La Présidence et les sections de la Cour	114–121	27
B.	Bureau du Procureur	122–129	29
C.	Greffé	130–138	32
D.	Appui aux programmes	139–148	35
IV.	Montant estimatif préliminaire des dépenses afférentes aux sessions de l'Assemblée des États parties, aux réunions du Bureau et à la séance inaugurale de la Cour	149–164	38
A.	Coût estimatif des services de conférence	153–157	38
B.	Montant estimatif de dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence	158–161	40
C.	Montant estimatif des dépenses d'appui aux programmes	162	41
D.	Réserve pour imprévus	163	41
E.	Récapitulatif	164	41

Annexes

I.	Bureau du Procureur Schéma A (scénario de la non-saisine)	43
A.	Organigramme	43
B.	Postes nécessaires	43
II.	Bureau du Procureur Schéma B (scénario de la saisine)	44
A.	Organigramme	44
B.	Postes nécessaires	44
III.	Greffé Schéma A (scénario de la non-saisine)	45
A.	Organigramme	45
B.	Postes nécessaires	45
IV.	Greffé Schéma B (scénario de la saisine, première partie)	46
A.	Organigramme	46
B.	Postes nécessaires	46
V.	Greffé Schéma B (scénario de la saisine, deuxième partie)	47
A.	Organigramme	47
B.	Postes nécessaires	47

VI.	Projet de tableau d'effectifs de la Cour pénale internationale Schéma A (scénario de la non-saisine)	48
VII.	Projet de tableau d'effectifs de la Cour pénale internationale Schéma B (scénario de la saisine).	49
VIII.	Projet de répartition des postes entre la Présidence et les différentes sections/chambres.	50
IX.	Montant estimatif des dépenses afférentes aux sessions de l'Assemblée, aux réunions du Bureau et à la séance inaugurale de la Cour	51
	IX.1 Première session de l'Assemblée des États parties	51
	IX.2 Session extraordinaire de l'Assemblée des États parties	52
	IX.3 Première réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties.	53
	IX.4 Deuxième réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties.	54
	IX.5 Troisième réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties.	55
	IX.6 Séance inaugurale de la Cour	56

Introduction

1. À sa septième session, la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de budget pour le premier exercice de la Cour, pour examen par la Commission à sa huitième session. Le présent document est présenté conformément à cette requête. Les ressources demandées pour le premier exercice de la Cour pénale internationale (ci-après dénommée la « Cour ») doivent permettre de couvrir les frais de la première année de fonctionnement de la Cour et les coûts liés aux sessions de l'Assemblée des États parties et aux réunions du Bureau de l'Assemblée, ainsi qu'à la séance inaugurale de la Cour.

2. Le montant des ressources dont la Cour devrait disposer pendant sa première année de fonctionnement sera fonction du niveau et de la portée de ses activités, autrement dit du point de savoir si la Cour aura à connaître ou non d'affaires cette année-là. Aussi deux scénarios ont-ils été envisagés, à savoir le scénario A, ci-après dénommé le « scénario de la non-saisine », et le scénario B, ci-après dénommé le « scénario de la saisine ». Pour ce second scénario, on est parti de l'hypothèse que la Cour serait saisie, pendant sa première année de fonctionnement, de six affaires au plus concernant six détenus.

3. Dans la première partie du présent document, on examine la structure qui devrait être celle des organes de la Cour et les dispositions administratives correspondantes. Il est tenu compte de la composition et de l'expérience des institutions judiciaires internationales existantes les plus pertinentes, comme la Cour internationale de Justice (CIJ), le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal international pour le Rwanda et le Tribunal international du droit de la mer. On estime que, dans le cadre du scénario de la non-saisine, la dotation en effectifs de la Cour pourrait comporter 83 postes, et que dans le cas du scénario de la saisine, il faudrait y ajouter 108 postes, soit un total de 191 postes. Les prévisions des ressources en personnel sont exposées plus en détail aux annexes VI et VII.

4. Les prévisions de dépenses sont exposées dans la deuxième partie. Elles ont été établies sur la base d'un certain nombre d'hypothèses, de la structure et des arrangements administratifs proposés pour la Cour et de l'expérience d'institutions analogues, comme le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie. Par ailleurs, comme on ne connaît pas le lieu où se tiendront les sessions de l'Assemblée des États parties, les réunions du Bureau et la séance inaugurale de la Cour, on a établi deux séries de prévisions, la première fondée sur l'hypothèse que le lieu retenu serait La Haye, la seconde fondée sur l'hypothèse que ce lieu serait New York. On notera aussi que le présent projet de budget a été établi provisoirement en dollars des États-Unis, en attendant qu'une décision soit prise concernant l'unité monétaire qui sera utilisée pour le futur budget conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour.

5. Au cas où les réunions de l'Assemblée des États parties, celles du Bureau et la séance inaugurale de la Cour se tiendraient à La Haye, le coût total du premier exercice de la Cour, y compris le coût des réunions et du fonctionnement de la Cour, s'élèverait à 15 788 000 dollars (scénario de la non-saisine) ou à 30 133 400 dollars (scénario de la saisine).

6. Au cas où les réunions susmentionnées se tiendraient au Siège à New York, le montant total des ressources nécessaires serait réduit de 109 100 dollars, quel que soit le scénario retenu, compte tenu, d'une part, du coût plus élevé du service des

conférences à New York et, d'autre part, du coût plus élevé des services autres que de conférence qu'entraînerait la tenue des réunions à La Haye (ce second facteur de coût ferait plus que compenser le premier facteur). De la sorte, le montant total des ressources requises serait de 15 701 100 dollars (scénario de la non-saisine) ou de 29 891 400 dollars (scénario de la saisine).

7. Le montant exact des coûts dépendra d'un certain nombre de facteurs qui demandent à être précisés davantage. En particulier, on n'a pas inclus les dispositions relatives aux locaux de la Cour. Si on tient compte du nombre de juges, ainsi que du nombre et du niveau des postes proposés, on estime que la Cour devrait pouvoir disposer d'au moins 8 500 mètres carrés (3 600 mètres carrés dans le cas du scénario de la non-saisine) pour les bureaux de la Présidence, les sections/les chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, les salles d'audience, ainsi que les services auxiliaires¹. On notera que, dans sa lettre du 20 juillet 2001 adressée au Conseiller juridique, le Représentant permanent des Pays-Bas auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Secrétariat que l'État hôte pourrait, entre autres, « fournir – et en assurer le financement sur une base intérimaire – des locaux dignes de la Cour pour permettre à celle-ci de commencer ses activités dès son premier jour d'existence ». Toutefois, on ne voit pas encore clairement les installations et le matériel dont les locaux devraient être équipés, ni les conditions exactes auxquelles ils seraient fournis et financés.

8. Dans la même lettre, le Secrétariat a été informé de ce que l'État hôte était disposé « à contribuer financièrement à la tenue des premières réunions de l'Assemblée des États parties et de son bureau, ainsi qu'à la tenue de la session inaugurale de la Cour ».

9. On notera encore que les prévisions fournies ici se fondent sur des paramètres de coût pour 2001. Une fois connue la date effective d'entrée en vigueur du Statut, il faudra éventuellement opérer des ajustements pour tenir compte des modifications qui seraient apportées à ces paramètres.

10. Le présent document comporte un certain nombre d'annexes qui reprennent, sous la forme de tableaux, les données contenues dans les première et deuxième parties et, dans certains cas, complètent ces données.

¹ Dans l'hypothèse où 1 mètre carré coûterait 240 dollars, si les locaux devaient être loués, il faudrait prévoir à ce titre 2 040 000 dollars (scénario de la saisine) ou 864 000 dollars (scénario de la non-saisine).

Première partie

Structure et dispositions administratives proposées

I. Sièges de la Cour

11. La Cour a son siège à La Haye, aux Pays-Bas (Statut, art. 3, par. 1). Toutefois, si elle le juge souhaitable, la Cour siège ailleurs (art. 3, par. 3).

12. Le Statut ne précise nulle part si l'Assemblée des États parties doit approuver le choix du siège de la Cour. Il dispose cependant qu'un accord de siège convenu avec l'État hôte doit être approuvé par l'Assemblée (art. 3, par. 2). En conséquence, au cas où l'accord de siège comporterait la description des locaux, ceux-ci devraient également être approuvés par l'Assemblée.

II. Locaux de la Cour

13. Dans l'ensemble, les locaux à prévoir devraient être suffisants pour héberger les organes ci-après de la Cour (art. 34) :

a) La Présidence, qui se compose du Président et des premier et second Vice-Présidents (art. 38, par. 3);

b) La Section des appels, qui se compose du Président et de quatre autres juges (art. 39, par. 1);

c) La Section de première instance, qui se compose d'au moins six juges (ibid.);

d) La Section préliminaire, qui se compose de six juges au moins (ibid.);

e) La Chambre d'appel, qui se compose de cinq juges [art. 39, par. 2 b) i)];

f) La Chambre de première instance, qui se compose de trois juges [ibid., par. 2 b) ii)];

g) La Chambre préliminaire, qui se compose de trois juges [ibid., par. 2 b) iii)];

h) Le Bureau du Procureur;

i) Le Greffe;

j) Le quartier pénitentiaire.

14. Eu égard à la nature de la Cour, qui est une institution judiciaire pénale internationale, et à l'expérience du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie², les locaux du Bureau du Procureur devraient être séparés des autres locaux de la Cour.

15. Au cas où le scénario de la non-saisine s'appliquerait pendant la première phase de 12 mois, les dispositions en matière d'hébergement de la Cour proprement

² Le fait que les chambres et le Bureau du Procureur occupent le même immeuble au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie est source de difficultés et de frictions inutiles (voir rapport du Groupe d'experts, A/54/634, par. 250).

dite pourraient se limiter aux bureaux de la Présidence et à un minimum de locaux pour héberger le Bureau du Procureur et le Greffe.

16. Au cas où le scénario de la saisine s'appliquerait, les dispositions en matière d'hébergement devraient être plus ambitieuses et prévoir des locaux pour héberger la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels, des salles d'audience pour la Chambre préliminaire, la Chambre de première instance et la Chambre d'appel, et des locaux plus nombreux pour le Bureau du Procureur et le Greffe. En outre, il faudrait prévoir des locaux pour héberger le quartier pénitentiaire.

17. Quel que soit le scénario retenu, il faudrait prévoir également des locaux pour la première session de l'Assemblée des États parties, les réunions du Bureau, la séance inaugurale de la Cour et la session extraordinaire de l'Assemblée (qui devrait se tenir pendant le second semestre de la première année).

18. Comme indiqué au paragraphe 7 ci-dessus, l'État hôte a fait savoir au Secrétaire qu'il pourvoirait à l'hébergement de la Cour et financerait celui-ci à titre intérimaire. Toutefois, les installations ou le matériel que comporteraient les locaux n'ont pas été précisés, pas plus que n'ont été précisées les conditions auxquelles ceux-ci seraient fournis et leur financement assuré. Ces points pourraient être éclaircis dans l'accord de siège.

19. Des dispositions temporaires complémentaires devraient être prises en ce qui concerne :

- a) L'Assemblée des États parties (Statut, art. 112), qui se compose des représentants de 60 États au moins (ainsi que de 139 observateurs au moins);
- b) Le Bureau de l'Assemblée, qui se compose d'un président, de deux vice-présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée [art. 112, par. 3 a)];
- c) La séance inaugurale de la Cour.

III. Assemblée des États parties

20. Le lieu où la première session de l'Assemblée sera convoquée n'est pas précisé. Selon le Statut, l'Assemblée se réunit au siège de la Cour ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies (art. 112, par. 6). La question devra être tirée au clair en temps voulu.

21. À la première session de l'Assemblée participeront des représentants de 60 États parties au moins, qui pourront être secondés par des suppléants et des conseillers (art. 112, par. 1). Le Statut ne précise pas le nombre maximum de personnes que peuvent comprendre les délégations des États parties. Compte tenu de l'importance de la première session, on peut supposer que les délégations se composeront chacune d'au moins trois personnes.

22. Au cas où l'Assemblée se réunirait à La Haye, il faudra prévoir suffisamment d'espace pour accueillir au moins 60 délégations des États parties³ et un nombre

³ Dans la salle de l'Assemblée générale au Siège de l'ONU à New York, chaque délégation a droit à six sièges.

élevé de délégations des observateurs⁴. À ce jour, 139 États ont signé le Statut et environ 149 États ont signé l'Acte final⁵. Le Statut ne dit rien de la composition et de la taille des délégations des observateurs. Cette question pourrait être examinée par la Commission préparatoire.

23. Les langues officielles et les langues de travail de l'Assemblée sont celles de l'Assemblée générale des Nations Unies (art. 112, par. 10). Les arrangements à conclure en vue de la première session à La Haye devraient prévoir la mise à disposition de locaux à usage de bureaux et de matériel pour le personnel intérimaire requis, y compris les interprètes et traducteurs. En se fondant sur les enseignements tirés de l'organisation des réunions initiales de différents organes créés par traité, comme la première session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, il faudra conclure à cet effet un accord général avec l'État hôte. L'accord devrait comprendre, entre autres, des dispositions concernant le personnel d'appui, les locaux, le matériel, l'éclairage, le chauffage, l'énergie et l'eau, les fournitures, ainsi que des arrangements financiers en vue de la première session de l'Assemblée⁶. En outre, l'accord devrait régler la question de l'assurance responsabilité pour la session et ses participants (clause dite d'immunité, de préférence à une assurance tous risques).

24. L'Assemblée ne se réunit qu'une fois par an en session ordinaire. Toutefois, le Statut prévoit que des sessions extraordinaires peuvent être convoquées, lorsque les circonstances l'exigent (art. 112, par. 6). On pourrait concevoir que l'Assemblée tienne une session extraordinaire au second semestre de la première année de fonctionnement de la Cour, afin, entre autres, d'élire un procureur adjoint sur une liste de candidats présentée par le Procureur (art. 42, par. 4) et d'approuver le statut du personnel proposé par le Greffier (art. 44, par. 3). La convocation d'une telle session extraordinaire comporterait également des incidences administratives, organisationnelles et financières.

IV. Bureau de l'Assemblée

25. Conformément au Statut, le Bureau de l'Assemblée se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois par an [art. 112, par. 3 c)]. Il se compose de 21 membres élus par l'Assemblée [ibid., par. 3 a)]. Il y a lieu de penser qu'au cours de la première année, le Bureau se réunira à plusieurs reprises pour examiner les questions d'organisation. Il faudra conclure à cet effet des accords concernant les locaux et prévoir un montant pour couvrir les frais de voyage et les frais connexes des participants et du personnel auxiliaire. Le Statut ne dit rien au sujet des langues officielles et des langues de travail du Bureau. Compte tenu du caractère représentatif de celui-ci [ibid., par. 3 b)], on pourrait supposer qu'il aura les mêmes langues officielles et langues de travail que l'Assemblée, c'est-à-dire celles de l'Assemblée générale des Nations Unies.

⁴ Les États qui ont signé le Statut ou l'Acte final peuvent siéger à titre d'observateurs aux sessions de l'Assemblée (Statut, art. 112, par. 1).

⁵ Le Secrétariat attend du Gouvernement italien qu'il lui confirme le nombre exact de signataires de l'Acte final.

⁶ Le texte d'accords types relatifs aux conférences peut être consulté aux archives.

V. Séance inaugurale de la Cour

26. Une fois élus, les 18 juges et le Procureur sont tenus de prendre en séance publique un engagement solennel (Statut, art. 45). Ladite séance pourrait également être mise à profit pour procéder à l'élection de la Présidence de la Cour par les juges, lesquels pourraient aussi à cette occasion fixer la composition des sections et des chambres. Il faudrait donc prévoir des arrangements appropriés en ce qui concerne les locaux requis pour la séance inaugurale de la Cour⁷.

27. En vue de la séance inaugurale, il faudra aussi prévoir des arrangements concernant des voyages aller retour pour les 18 juges et le Procureur, ainsi que les autres dépenses connexes engagées pour les participants. Le montant total des dépenses à prévoir pour la séance inaugurale dépendra du lieu et du nombre de participants.

VI. Présidence

28. Les trois juges composant la Présidence, c'est-à-dire le Président et les Premier et Second Vice-Présidents, exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection (art. 35, par. 2) à la séance inaugurale. Conformément au Statut, les traitements, indemnités et remboursements qu'ils perçoivent sont arrêtés par l'Assemblée des États parties et ne sont pas réduits en cours de mandat (art. 49). Pour les conditions d'emploi des juges autres que ceux qui composent la Présidence, voir section VII ci-dessous.

29. En ce qui concerne le montant des ressources à prévoir pour les juges de la Cour pénale internationale, les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la CIJ, du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, du Tribunal international pour le Rwanda et du Tribunal international du droit de la mer peuvent servir de points de référence⁸.

30. Conformément à l'article 32 du Statut de la CIJ, les membres de la Cour reçoivent un traitement annuel, le Président reçoit une allocation annuelle spéciale, le Vice-Président reçoit une allocation spéciale pour chaque jour où il remplit les fonctions de président, ces traitements, allocations et indemnités étant fixés par l'Assemblée générale et ne pouvant être diminués pendant la durée des fonctions. Le traitement annuel des membres de la CIJ a été fixé par l'Assemblée générale, dans la section VIII de sa résolution 53/214 du 18 décembre 1998, à 160 000 dollars des États-Unis.

⁷ Les 11 juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie ont été élus le 17 septembre 1993; la séance inaugurale du Tribunal s'est tenue deux mois plus tard au Palais de la paix à La Haye, le 17 novembre 1993. Les 21 juges du Tribunal international du droit de la mer ont été élus par la Réunion des États parties, le 1er août 1996; la première session du Tribunal s'est tenue du 1er au 31 octobre 1996 et a été consacrée aux questions d'organisation (en particulier, la Chambre statuant en procédure sommaire a été créée); l'inauguration solennelle du Tribunal a eu lieu à l'hôtel de ville de Hambourg, le 18 octobre 1996, en présence d'invités spéciaux de haut niveau et d'environ 600 invités, dont des représentants de 67 pays.

⁸ L'Assemblée générale a décidé de réexaminer à sa cinquante-sixième session les émoluments, les pensions et autres conditions d'emploi des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et des juges du Tribunal international pour le Rwanda (résolution 53/214, sect. VIII, par. 7).

31. Conformément au paragraphe 3 de l'article 13 *bis* du Statut du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie, tel que modifié le 30 novembre 2000, les conditions d'emploi des juges du Tribunal sont celles des juges de la CIJ. D'une manière plus précise, l'Assemblée générale a approuvé les émoluments et autres conditions d'emploi des juges du Tribunal par sa résolution 49/242 B, en date du 20 juillet 1995, et par le paragraphe 4 de la section VIII de sa résolution 53/214, en date du 18 décembre 1998.

32. Les conditions d'emploi des juges du Tribunal international pour le Rwanda sont celles des membres de la CIJ. L'Assemblée générale a décidé dans la partie VIII de sa résolution 53/214 de réexaminer à sa cinquante-sixième session les émoluments, les pensions et autres conditions d'emploi des membres de la CIJ, des juges du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et des juges du Tribunal international pour le Rwanda.

33. Les juges du Tribunal international du droit de la mer reçoivent un traitement annuel, ainsi qu'une allocation spéciale pour chaque jour où ils exercent leurs fonctions (Statut du Tribunal, art. 18, par. 1). Le montant total de l'allocation spéciale ne peut dépasser le montant du traitement annuel. À la Réunion des États parties du 1er août 1996, la rémunération annuelle maximale des juges a été alignée sur le point de référence et fixée à 145 000 dollars des États-Unis⁹. Par la suite, la réunion a également décidé que la rémunération annuelle des juges, excepté le Président, comprendrait les trois éléments suivants :

- a) Une allocation annuelle payable tous les mois et représentant un tiers de la rémunération annuelle globale;
- b) Une allocation spéciale pour chaque jour d'exercice de fonctions;
- c) Une indemnité de subsistance pour chaque jour que les juges passent au siège du Tribunal, lorsque celui-ci est en session¹⁰.

34. Les juges du Tribunal international du droit de la mer peuvent également recevoir une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les sessions du Tribunal, pendant quatre semaines au plus avant chaque session d'une durée de quatre semaines. L'indemnité de subsistance leur est aussi versée lorsqu'ils se consacrent aux affaires du Tribunal en dehors de leur lieu de résidence, pendant deux semaines au plus pour chaque période de quatre semaines de travaux préparatoires.

35. En outre, il paraît indiqué, aux fins de comparaison, d'examiner les niveaux de rémunérations des fonctionnaires internationaux et nationaux ci-après : fonctionnaires de rang élevé du Secrétariat (Sous-Secrétaire général à La Haye, Secrétaire général adjoint à Genève, Vice-Secrétaire général à New York), membres d'organes des Nations Unies (Présidents de la Commission de la fonction publique internationale, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, du Corps commun d'inspection), membres d'instances judiciaires nationales (Cour suprême des États-Unis, Cour suprême du Canada, Lord Chief Justice du Royaume-Uni de

⁹ La neuvième Réunion des États parties a décidé d'approuver, avec effet au 1er janvier 2000, un ajustement de la rémunération annuelle maximale des juges pour porter celle-ci au niveau des émoluments perçus par les membres de la CIJ tels que fixés par la résolution 53/214 de l'Assemblée générale, soit 160 000 dollars des États-Unis.

¹⁰ SPLOS/4, par. 25 iv).

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chief Justice d'Australie), Cour de justice des Communautés européennes et Tribunal États-Unis/République islamique d'Iran des réclamations¹¹.

36. Quelle que soit l'approche adoptée en la matière, les prévisions de dépenses devraient, semble-t-il, tenir compte des ressources ci-après nécessaires pour les juges qui composent la Présidence de la Cour¹² :

- Traitement;
- Allocation spéciale versée au Président;
- Allocation spéciale versée aux Vice-Présidents lorsqu'ils exercent les fonctions de président;
- Indemnités de représentation;
- Frais de voyage aller retour pour assister à la séance inaugurale;
- Frais de voyage à l'occasion du recrutement (pour les trois juges, y compris les personnes et enfants à charge);
- Indemnité d'installation;
- Déménagements (pour les juges, y compris les personnes et enfants à charge);
- Indemnités pour frais d'études des enfants remplissant les conditions requises à cet effet;
- Congé dans les foyers (pour les juges, les personnes et enfants à charge);
- Pension, capital-décès et frais de réinstallation à la fin du mandat.

37. En ce qui concerne les frais de voyage, on notera que les juges des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont droit à un billet en classe affaires et à une indemnité journalière de subsistance majorée de 40 % par rapport au taux ordinaire.

38. Le Président peut se faire seconder par un juriste hors classe (P-5) et les deux Vice-Présidents par un juriste (P-4). Le Président et les deux Vice-Présidents devraient être assistés d'au moins deux secrétaires (services généraux), dont l'une (1re classe) serait affectée au Président, et l'autre aux deux Vice-Présidents (voir annexe III.B).

Dépenses de personnel

39. Dans l'un et l'autre scénarios, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

¹¹ Pour des informations plus détaillées sur ces questions, voir les tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général, en date du 6 octobre 1998, sur les conditions d'emploi et la rémunération des membres de la Cour internationale de Justice (A/C.5/53/11).

¹² Ces prévisions devraient se fonder sur l'hypothèse qu'une fois élus, les trois juges de la Cour s'installeraient au lieu où la Cour a son siège.

Scénario A (non-saisine)*Présidence :*

Président	
1 juriste principal	P-5
1 secrétaire	Services généraux (1re classe)
Premier Vice-Président	
Second Vice-Président	
1 juriste	P-4
1 secrétaire	Services généraux

Récapitulation des besoins en personnel

Juristes	2
Secrétaires	2
Total	4

Scénario B (saisine)*Présidence :*

Même composition que plus haut (scénario A)

Sections :

- a) Section des appels
 - 1 président
 - 1 juriste P-4
 - 1 secrétaire Services généraux
 - 4 juges
 - 2 juristes P-4
 - 2 secrétaires Services généraux
- b) Section de première instance
 - 6 juges au moins
 - 3 juristes P-4
 - 3 secrétaires Services généraux
- c) Section préliminaire
 - 6 juges au moins
 - 3 juristes P-4
 - 3 secrétaires Services généraux

Chambres :

- a) Chambre d'appel
 - Tous les juges de la Section des appels (5)
- b) Chambre de première instance
 - 3 juges de la Section de première instance

c) Chambre préliminaire

Soit 3 juges, soit 1 juge de la Section de première instance

Récapitulation des besoins en personnel (scénario B)

Juristes pour seconder la Présidence	2
Juristes pour seconder les sections	9
Secrétaires	11
Total	22

40. Le personnel susvisé, bien qu'affecté pour l'essentiel à la Présidence et/ou aux sections et chambres, relèverait administrativement du Greffe. Des arrangements spéciaux pourraient être conclus entre ces organes et le Greffe en ce qui concerne les conditions d'emploi de ces fonctionnaires, leur recrutement, etc.

VII. Les juges autres que ceux qui composent la Présidence

41. Conformément à l'article 35 du Statut, les juges qui composent la Présidence exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection. La Présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec les autres juges, décider de la mesure dans laquelle ceux-ci sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. Les traitements, indemnités et remboursements de frais de ces juges sont arrêtés par les États partie conformément à l'article 49 du Statut.

42. À cet égard et aux fins de référence, on pourra se reporter aux paragraphes 30 à 35 ci-dessus.

VIII. Bureau du Procureur

43. Le Bureau du Procureur agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour (Statut, art. 42, par. 1). Comme indiqué plus haut, il conviendrait que les locaux du Bureau du Procureur soient séparés des locaux du reste de la Cour et installés de préférence dans un autre immeuble. Toutefois, pour des raisons pratiques, il ne faudrait pas que les locaux de la Cour et ceux du Bureau du Procureur soient trop éloignés les uns des autres. Pour ce qui est des dépenses afférentes aux locaux du Bureau du Procureur, on se reportera aux observations faites plus haut au paragraphe 18. La structure et la dotation en effectifs du Bureau du Procureur dépendraient du niveau d'activité de la Cour pendant la première période de 12 mois.

44. On suppose que le Procureur sera élu à la première session de l'Assemblée.

45. Le Procureur est secondé par un ou plusieurs procureurs adjoints (art. 42, par. 2). Dans le scénario de la non-saisine, on peut supposer que le Procureur pourrait compter sur un procureur adjoint pour des questions comme le recrutement, la politique en matière d'enquêtes, l'organisation du Bureau, etc. On peut supposer que, dans l'hypothèse où la Cour serait saisie d'une affaire pendant la première année de son fonctionnement, elle devrait pouvoir compter sur deux procureurs adjoints. Les procureurs adjoints sont élus, eux aussi, par l'Assemblée sur une liste de candidats présentée par le Procureur, lequel présente trois candidats pour chaque poste à pourvoir (art. 42, par. 4). Eu égard à ce qui précède, il est peu probable que

les procureurs adjoints soient élus à la première session de l'Assemblée (sauf si un consensus sur les candidats souhaitables est réalisé avant la session). En conséquence, les procureurs adjoints pourraient être élus à une session extraordinaire de l'Assemblée (second semestre de la première année).

46. Le Procureur et les procureurs adjoints exercent leurs fonctions à plein temps (art. 42, par. 2). Avant de prendre leurs fonctions respectives, ils prennent en séance publique un engagement solennel (art. 45). L'Assemblée des États parties fixe la durée du mandat du Procureur et des procureurs adjoints, conformément au paragraphe 4 de l'article 42 du Statut de Rome. Il pourrait être souhaitable d'échelonner les mandats dans le temps, de manière à préserver l'expérience et la mémoire institutionnelle du Bureau du Procureur.

47. S'agissant de la dotation en effectifs du Bureau, le Procureur nomme le personnel qualifié nécessaire, y compris des enquêteurs (art. 44, par. 1). Les personnes ainsi nommées font partie du personnel de la Cour et sont régies par le Statut du personnel qui est proposé par le Greffier, en accord avec la Présidence et le Procureur, et approuvé par l'Assemblée (ibid., par. 3). Par ailleurs, le Procureur nomme des conseillers qui sont des spécialistes du droit relatif à certaines questions, notamment celles des violences sexuelles, des violences à motivation sexiste et des violences contre les enfants (art. 42, par. 9). Le Statut ne précise pas si ces conseillers font partie du personnel de la Cour.

48. Le Procureur peut, dans des circonstances exceptionnelles, employer du personnel mis à sa disposition à titre gracieux par des États parties, des organisations intergouvernementales ou des organisations non gouvernementales (art. 44, par. 4). Les personnes mises à disposition à titre gracieux sont employées conformément aux directives qui seront établies par l'Assemblée (ibid.). La question de savoir s'il faudra pouvoir compter sur du personnel mis à disposition à titre gracieux pendant la première période de 12 mois du fonctionnement de la Cour reste ouverte.

49. Le Procureur a toute autorité sur l'administration et la gestion du Bureau, y compris le personnel, les installations et les autres ressources (art. 42, par. 2).

Dépenses de personnel dans le cadre du schéma A (scénario de la non-saisine)

50. Le **Cabinet du Procureur** comprendrait le Procureur, un procureur adjoint (D-2), un assistant spécial du Procureur (P-5), quatre substituts du Procureur, quatre enquêteurs, un juriste, un fonctionnaire de l'information, un programmeur/analyste et une secrétaire de la catégorie des services généraux (1re classe) mise à la disposition du Procureur.

51. Pour aider le Procureur à recruter le personnel requis et à assurer la gestion et l'administration du Bureau, il faudrait prévoir un **groupe de l'administration**. Le Procureur étant responsable de la conservation, de la garde et de la sûreté des informations et des pièces à conviction recueillies au cours des enquêtes (Règlement de procédure et de preuve, art. 10), il faudrait prévoir également un **groupe des éléments de preuve et des informations**.

52. En conséquence, il faudrait prévoir au minimum pour la phase de mise en place du Bureau du Procureur l'effectif minimum ci-après : le Procureur (Secrétaire général adjoint), un procureur adjoint (D-2), quatre substituts du Procureur (1 D-1,

1 P-5, 1 P-4 et 1 P-3), quatre enquêteurs (1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 1 P-3), un assistant spécial du Procureur (P-5), un juriste (P-4), un administrateur du personnel (P-5), un fonctionnaire des finances (P-4), un spécialiste de la gestion des éléments de preuve (P-5), un fonctionnaire de l'information, un programmeur/analyste (P-3), un agent des services généraux (1re classe) mis à la disposition du Procureur et un groupe de neuf agents des services généraux chargé d'assurer le secrétariat des substituts du Procureur, des enquêteurs, de l'administrateur du personnel, du fonctionnaire des finances, du spécialiste chargé de la gestion des éléments de preuve et du fonctionnaire de l'information (un agent des services généraux étant affecté à chacun d'entre eux). L'organigramme du Bureau du Procureur correspondant au scénario de la non-saisine figure à l'annexe I.A. Les ressources requises pour les postes proposés dans le cadre de ce scénario sont exposées à l'annexe I.B.

53. Les ressources initiales requises pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie comportaient une catégorie intitulée « Assistance temporaire et heures supplémentaires ». Des ressources analogues, figurant sous la rubrique « Autres dépenses de personnel », serviraient à financer : a) le personnel temporaire à prévoir pour les remplacements au Bureau du Procureur durant des périodes prolongées de congé de maladie ou de maternité; b) les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit, selon que de besoin. Il paraît souhaitable d'envisager de telles ressources dans le budget de la première année de fonctionnement de la Cour.

54. Il faudrait prévoir des ressources appropriées pour les frais de voyage des membres du Bureau du Procureur.

Dépenses de personnel dans le cadre du schéma B (scénario de la saisine)

55. Dans le cas où une situation visée à l'article 13 du Statut serait déferée au Procureur, il faudrait élargir la structure et la dotation en effectifs du Bureau du Procureur pour permettre à celui-ci de déployer sa capacité de poursuite et d'enquête. Il faudrait prévoir deux postes de procureur adjoint (un procureur adjoint pourrait superviser la Section des poursuites, l'autre étant chargé de la Section des enquêtes).

56. Le **Cabinet du Procureur** comprendrait le Procureur, deux procureurs adjoints (D-2), un assistant spécial du Procureur (P-5) et deux assistants spéciaux (P-4) qui seraient chargés chacun de seconder un des procureurs adjoints. Le Cabinet serait appuyé par un groupe de trois secrétaires, dont une secrétaire de la catégorie des services généraux (1re classe) qui serait mise à la disposition du Procureur.

57. **Groupe des appels.** Ce groupe pourrait être créé au sein du Cabinet pour aider le Procureur à gérer les recours formés devant la chambre d'appel de la Cour. On pourrait créer un poste de conseiller pour les appels (P-5) chargé de conseiller et d'assister le Procureur dans le domaine de l'élaboration et de la présentation des appels devant la chambre d'appel. Ce conseiller pourrait compter sur l'appui d'un agent de la catégorie des services généraux.

Section des poursuites

58. Compte tenu de l'expérience du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal international pour le Rwanda, la **Section des poursuites** devrait comporter au moins une équipe chargée de la préparation des procès qui serait dirigée

par un chef des poursuites (D-1). Le Groupe des procès devrait comporter un premier substitut du Procureur (P-5), deux conseillers pour les procès (1 P-4 et 1 P-3), un juriste (P-2), un gestionnaire des dossiers [agent des services généraux (autres classes)] et un assistant pour l'appui aux procès [agent des services généraux (autres classes)]. Cette équipe pourrait compter sur l'appui d'un groupe de deux secrétaires [agents des services généraux (autres classes)].

59. On pourrait proposer de créer un **groupe des avis juridiques** chargé de donner au Bureau du Procureur des avis spécialisés indépendants, notamment en matière de droit international et de droit pénal comparé. Ce groupe comprendrait un conseiller juridique principal (P-5), un conseiller juridique pour le droit pénal comparé (P-4) et un conseiller juridique pour le droit international (P-4). Le groupe serait appuyé par deux secrétaires [agents des services généraux (autres classes)].

60. En conséquence, l'effectif total de la Section des poursuites comporterait les postes ci-après : 1 D-1, 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 1 P-2 et 6 agents des services généraux (autres classes).

Section des enquêtes

61. La **Section des enquêtes** serait dirigée par le chef des enquêtes (D-1) chargé de la gestion diligente des enquêtes. Un directeur d'enquête (P-5) assurerait la direction et la coordination des activités d'une équipe chargée des enquêtes criminelles. Cette équipe comprendrait 1 chef d'équipe (P-4), 7 enquêteurs (4 P-3 et 3 P-2) et 1 spécialiste du renseignement criminel (P-2). Elle serait appuyée par un groupe de quatre assistants linguistiques [agents des services généraux (autres classes)] qui seconderaient la Section des enquêtes en traduisant les documents qui seront versés au débat. L'équipe chargée des enquêtes criminelles serait renforcée par les services d'enquête composés de personnes mises à disposition à titre gracieux conformément au paragraphe 4 de l'article 44 du Statut¹³.

62. Un **groupe des conseillers juridiques** des équipes d'enquêteurs pourrait être créé, à la discrétion du Procureur. Il comprendrait quatre conseillers juridiques de la classe P-4 chargés de donner des conseils juridiques à l'Équipe chargée des enquêtes criminelles.

63. La Section des enquêtes devrait pouvoir compter sur l'**appui administratif** d'un groupe de six secrétaires, dont une serait mise à la disposition du chef des enquêtes, une à celle du Directeur d'enquête, deux à celle des équipes d'enquêteurs et deux à celle du Groupe des conseillers juridiques des équipes d'enquêteurs (à raison d'une secrétaire pour deux conseillers juridiques).

64. En conséquence, l'effectif total de la Section des enquêtes comporterait les postes ci-après : 1 D-1, 1 P-5, 5 P-4, 4 P-3, 4 P-2 et 10 agents des services généraux (autres classes).

65. Il faudrait prévoir une augmentation des ressources affectées aux frais de voyage du Bureau du Procureur.

¹³ La Division des enquêtes du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie comprend le Groupe de recherche des principaux responsables, l'Équipe d'analystes militaires, le Groupe du traitement des renseignements sur les inculpés en fuite et les sources sensibles et le Groupe de l'analyse scientifique et technique.

66. Comme indiqué au paragraphe 53 ci-dessus à propos du scénario de la non-saisine, il semble souhaitable d'envisager également pour le scénario de la saisine une rubrique intitulée « Autres dépenses de personnel ». Les ressources au titre de cette rubrique permettraient de financer : a) le personnel temporaire à prévoir pour les remplacements au Bureau du Procureur durant des périodes prolongées de congé de maladie ou de maternité; b) les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit, selon que de besoin.

67. L'organigramme du Bureau du Procureur dans le cadre du schéma B (scénario de la saisine) est exposé à l'annexe II.A. Les postes à prévoir dans ce scénario sont exposés à l'annexe II.B.

IX. Le Greffe

68. La structure et l'effectif du Greffe dépendront du niveau et du volume des activités de la Cour.

69. Le Greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour (Statut, art. 43, par. 1). Il est dirigé par le Greffier, qui est le responsable principal de l'administration de la Cour. Le Greffier exerce ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour (ibid., par. 2).

70. Les juges élisent le Greffier. Si le besoin s'en fait sentir, ils élisent un greffier adjoint sur recommandation du Greffier (ibid., par. 4).

71. Le Greffier devrait normalement être élu par les juges immédiatement après la séance inaugurale. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, l'élection d'un greffier adjoint pourrait n'être pas nécessaire pendant la première période de 12 mois.

Dotation en effectifs du Greffe dans le cadre du schéma A (scénario de la non-saisine)

72. **Cabinet du Greffier.** Il comprendrait le Greffier (Sous-Secrétaire général) et un agent des services généraux (autres classes).

73. **Groupe d'appui juridique de la Présidence.** Ce groupe fournirait des avis juridiques et un appui de secrétariat à la Présidence. Il comprendrait un juriste principal (P-5) qui seconderait le Président, et un juriste (P-4), qui seconderait les deux Vice-Présidents. En outre, une secrétaire [agent des services généraux (1re classe)] serait mise à la disposition du Président et un agent des services généraux (autres classes) à celle des deux Vice-Présidents.

74. **Groupe d'appui juridique du Greffe.** Il fournirait des avis sur les aspects juridiques de toutes les questions administratives et comprendrait un juriste principal (P-5), un juriste (P-3) et un agent des services généraux (autres classes) qui fournirait un appui administratif et de secrétariat.

75. **Bureau de la presse et de l'information.** Il comprendrait un porte-parole de la Cour (P-4), un assistant de presse et d'information [agent des services généraux (1re classe)] et un assistant d'information [agent des services généraux, autres classes].

76. **Section de la sécurité.** Elle serait chargée d'assurer la sécurité des locaux de la Cour. Le tableau d'effectifs comprendrait un chef de la sécurité (P-4), un assistant du chef [agent des services généraux (1re classe)], un assistant administratif du chef [agent des services généraux (autres classes)] et 10 responsables de la sécurité. Eu égard à la nature de la Cour, la possibilité d'attaques terroristes paraît justifier la présence d'un nombre raisonnable de responsables de la sécurité, même dans le cadre du scénario de la non-saisine. La sécurité des installations de la Cour à l'extérieur des locaux serait assurée par l'État hôte.

77. Comme il n'y aurait aucune activité judiciaire de la Cour dans le cadre du scénario de la non-saisine, le Greffe s'acquitterait essentiellement de tâches administratives.

Division de l'administration

78. **Bureau du chef de l'administration.** Le chef de l'administration (D-1) aurait sous ses ordres cinq sections. Il serait secondé par un agent des services généraux.

79. **Section des services généraux.** Elle serait chargée des achats, des voyages et du trafic des marchandises, ainsi que de la gestion des bâtiments et du transport. Le tableau d'effectifs comporterait un chef de section (P-4), un fonctionnaire chargé des achats (P-3), un fonctionnaire chargé des bâtiments (P-2) et deux assistants [agents des services généraux (autres classes)].

80. **Section des services du personnel.** Le tableau d'effectifs comporterait pour deux groupes un chef de section (P-4), un fonctionnaire chargé du recrutement (P-3), un administrateur du personnel (P-2) et deux assistants [agents des services généraux (autres classes)].

81. **Section des finances et du budget.** Le tableau d'effectifs de cette section comporterait un chef de section (P-4), un fonctionnaire chargé des finances (P-3), ainsi qu'un assistant (budget) et un assistant (finances), tous deux agents des services généraux (autres classes).

82. **Section des services d'appui linguistique et des services de conférence.** Elle serait chargée de la traduction et de l'interprétation simultanée. Le tableau d'effectifs comprendrait un chef de section (P-5), un traducteur/réviseur (P-4), un interprète (P-4), deux traducteurs/réviseurs (P-3), un interprète (P-3) et un assistant [agent des services généraux (autres classes)].

83. **Section des services d'appui électronique et des communications.** Cette section serait chargée des services informatiques et des communications. Le tableau d'effectifs comprendrait un chef de section (P-4), un coordonnateur des communications/programmeur principal (P-3), un administrateur principal de réseaux locaux [agent des services généraux (autres classes)] et cinq postes d'agent des services généraux (autres classes), à savoir un technicien des communications, un commis aux communications, un assistant-programmeur, un technicien (audiovisuel) et un assistant pour l'appui informatique.

84. Comme indiqué au paragraphe 53 ci-dessus à propos du Bureau du Procureur dans le cas de la non-saisine, il semble souhaitable de prévoir pour le Greffe une rubrique intitulée « Autres dépenses de personnel ». Elle permettrait de financer : a) le personnel temporaire à prévoir pour les remplacements durant des périodes prolon-

gées de congés de maladie ou de maternité; b) les heures supplémentaires et le sur-salaire de nuit, selon que de besoin.

85. L'organigramme du Greffe dans le cadre du schéma A (scénario de la non-saisine) est exposé à l'annexe III.A. Le tableau d'effectifs du Greffe proposé dans le cadre de ce scénario est exposé à l'annexe III.B.

Dotation en effectifs du Greffe dans le cadre du schéma B (scénario de la saisine)

86. Au cas où une situation serait déférée au Procureur conformément à l'article 13 du Statut, il faudrait augmenter la dotation en effectifs du Greffe, eu égard à l'accroissement de ses responsabilités et à la plus grande complexité des tâches à accomplir.

87. Il faudrait prévoir un poste supplémentaire de greffier adjoint (D-2) et un assistant supplémentaire [agent des services généraux (autres classes)]. Le Cabinet du greffier devrait donc comporter ces deux nouveaux postes. Une assistance administrative et de secrétariat pourrait être fournie au Greffier par un agent des services généraux (1re classe).

88. **Groupe d'appui juridique du Greffe.** Compte tenu de l'accroissement des responsabilités du Greffe dans le scénario de la saisine, ce groupe pourrait être renforcé par l'adjonction d'un juriste (P-4), outre un juriste hors classe (P-5), un juriste (P-3) et un agent des services généraux (autres classes).

89. **Bureau de la presse et de l'information.** La dotation en effectifs de ce bureau resterait la même (voir par. 75).

90. **Section de la sécurité.** Il faudrait renforcer l'effectif de cette section. Cela pourrait se faire en créant des postes supplémentaires de responsable de la sécurité pour les salles d'audience de la Chambre préliminaire et de la Chambre d'appel. La section en question devrait assurer la sécurité des témoins avant et après leur déposition, escorter les accusés lors de tous les déplacements dans l'enceinte de la Cour et veiller à la sécurité des locaux. Le tableau d'effectifs comporterait un chef de la sécurité (P-4), un assistant du chef [agent des services généraux (1re classe)], un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)] et 30 responsables de la sécurité. Parmi ces responsables de la sécurité, deux seraient chargés, en qualité d'agents de supervision des salles d'audience, de contrôler la sécurité de la Chambre préliminaire et de la Chambre d'appel; quatre, en qualité de responsables des salles d'audience, seraient chargés d'assurer en permanence la sécurité des salles d'audience; et huit seraient chargés, en qualité de responsables de l'enceinte du public, de surveiller la galerie du public et les parties réservées au public dans les deux chambres, ainsi que les entrées et sorties de l'enceinte du public; trois seraient chargés d'escorter les détenus et seraient responsables de tous les déplacements de détenus dans l'enceinte de la Cour, lorsqu'ils sont extraits de leur cellule et lorsqu'ils y sont ramenés.

Section des audiences et des services d'appui

91. Sous la direction du chef de la section (D-1), qui serait secondé par un assistant [agent des services généraux (autres classes)], cette nouvelle section assurerait le service des audiences, fournirait une aide juridique par le biais de la commission

de conseils de la défense, recommanderait des mesures de protection et fournirait des services de conseil et un appui aux victimes et aux témoins. Dans la phase initiale, elle comprendrait les groupes dont il sera question ci-après.

92. **Groupe des audiences (service des audiences et appui technique).** Il serait chargé de prendre toutes les dispositions requises pour les audiences et les conférences de mise en état, y compris la fourniture des services nécessaires pendant les procès (réception des documents déposés à l'audience pendant la procédure de mise en état, manipulation des pièces à conviction et rédaction des procès-verbaux d'audience). Le groupe devrait comprendre au minimum deux équipes composées chacune d'un chef d'équipe (P-2) et d'un huissier appariteur/fonctionnaire affecté aux audiences [agent des services généraux (autres classes)] pour le service de la Chambre préliminaire et de la Chambre d'appel. Chaque équipe serait assistée pour la rédaction des procès-verbaux par deux assistants et un commis, tous agents des services généraux (autres classes).

93. **Groupe d'appui aux victimes et aux témoins.** Le groupe comprendrait un coordonnateur (P-4), un spécialiste de la protection (P-3), un accompagnateur (P-2), un commis aux témoins [agent des services généraux (autres classes)] et un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)]. Pour les tâches de secrétariat, le groupe pourrait compter sur un agent des services généraux (autres classes).

94. **Groupe d'appui juridique de la Présidence et des sections/des chambres.** Ce groupe fournirait des services d'appui juridique et administratif, de recherche, de documentation et de rédaction aux juges (la Présidence, la Section préliminaire, la Chambre préliminaire, la Section des appels et la Chambre d'appel). Le tableau d'effectifs comprendrait le chef du groupe (P-5), un juriste principal (P-5) qui seconderait le Président de la Cour, 10 juristes (P-4) qui seconderaient les juges, un agent des services généraux (1re classe) mis à la disposition du Président de la Cour et 10 agents des services généraux (autres classes) chargés de fournir au groupe un soutien administratif et de secrétariat.

95. **Groupe des conseils de la défense.** Il comprendrait un administrateur P-3 et un assistant administratif [agent des services généraux (autres classes)].

96. **Groupe de la bibliothèque et des références.** Il comprendrait un bibliothécaire (P-3), un archiviste (P-2) et un assistant administratif [agent des services généraux, (autres classes)].

97. L'organigramme du Cabinet du Greffier et de la Section des audiences et des services d'appui (dans le cadre du schéma B) est exposé dans le tableau IV.B.

Division des services administratifs

98. **Bureau du chef de l'administration.** La structure de la Division serait identique à ce qu'elle est dans le scénario de la non-saisine. Le chef de l'administration (D-1) dirigerait donc cinq sections administratives. Il serait secondé par un assistant [agent des services généraux (autres classes)].

99. **Section des services généraux.** L'effectif serait augmenté, de manière à comprendre un chef de section (P-4), un fonctionnaire chargé des achats (P-3), un administrateur chargé de la gestion des bâtiments (P-2), un agent des services généraux (1re classe) et 14 agents des services généraux (autres classes), soit un assistant ad-

ministratif, une secrétaire, un assistant chargé des achats, un commis aux voyages/au trafic marchandises, un contremaître d'entretien, un assistant chargé de l'entretien et des opérations, un préposé à la réception, un commis au contrôle des stocks/au courrier et à la valise, un infographiste, deux commis à la reproduction et deux chauffeurs.

100. **Section des services du personnel.** La gamme des activités de cette section demeurerait inchangée, à savoir le recrutement, l'élaboration des contrats et la gestion des prestations et indemnités. Le tableau d'effectifs serait le même, à savoir un chef de section (P-4), un fonctionnaire chargé du recrutement (P-3), un administrateur du personnel (P-2) et deux assistants [agents des services généraux (autres classes)].

101. **Section du budget et des finances.** L'effectif de cette section demeurerait inchangé, à savoir un chef de section (P-4), un fonctionnaire des finances (P-3) et deux agents des services généraux (autres classes) (un assistant au budget et un assistant aux finances).

102. **Section des services linguistiques et de conférence.** L'effectif de cette section devrait être renforcé, compte tenu de l'augmentation et de la diversification du volume de travail de la Cour dans le cadre du scénario de la saisine. La section assurerait la traduction et l'interprétation simultanée, les services de conférence et le service des procès-verbaux d'audience. L'effectif comprendrait un chef de section (P-5), cinq traducteurs/réviseurs (P-4), cinq interprètes de conférence (P-4) et deux agents des services généraux (autres classes).

103. **Section des services d'appui électronique et des communications.** En y ajoutant un coordonnateur de la couverture des audiences, le tableau d'effectifs se présenterait comme suit : chef de la section (P-4), un coordonnateur des communications/programmeur principal (P-3), un coordonnateur de la couverture des audiences (P-2), un administrateur principal des réseaux locaux [agent des services généraux, (1re classe)] et cinq agents des services généraux (autres classes), à savoir un technicien des communications, un commis aux communications, un assistant à la programmation, un technicien de l'audiovisuel et un assistant informaticien.

104. L'organigramme de la Division des services administratifs du Greffe (dans le cadre du Schéma B) figure à l'annexe V.A. Le tableau d'effectifs correspondant se trouve à l'annexe V.B).

105. Comme indiqué plus haut au paragraphe 84 à propos du scénario de la non-saisine, il semble souhaitable d'envisager également pour le scénario de la saisine une rubrique intitulée « Autres dépenses de personnel ». Cette rubrique devrait permettre de financer : a) le personnel temporaire à prévoir pour les remplacements pendant des périodes prolongées de congé de maladie ou de maternité; b) le personnel temporaire pour les procès; c) les heures supplémentaires et le sursalaire de nuit, selon que de besoin.

106. La dotation totale en effectifs de la Cour dans le cadre du scénario de la non-saisine est exposée à l'annexe VI; pour ce qui est du scénario de la saisine, on se reportera à l'annexe VII.

Deuxième partie

Estimation prévisionnelle des dépenses de la Cour lors de sa première année d'existence

I. Résumé

107. Comme il est indiqué dans l'introduction, si les sessions de l'Assemblée des États parties, les réunions du Bureau et la séance inaugurale de la Cour se tiennent à La Haye, on estime que le coût total du fonctionnement de la Cour lors de sa première année d'existence, en cas de non-saisine, serait de 15 788 000 dollars, dont 9 731 100 dollars au titre de son fonctionnement et 6 056 900 dollars au titre des sessions de l'Assemblée des États parties, des réunions du Bureau et de la réunion inaugurale de la Cour. En cas de saisine (scénario B), le coût de la tenue des réunions serait le même, mais le coût de fonctionnement de la Cour serait beaucoup plus élevé. Dans ce cas, le montant total des dépenses est estimé à 30 133 400 dollars, dont 24 076 500 dollars au titre du fonctionnement de la Cour. Toutefois, il convient de souligner que, dans les deux cas, ces estimations ont un caractère purement indicatif et que le montant exact des ressources nécessaires pourra seulement être déterminé en tenant compte de l'expérience acquise et au fur et à mesure que les États parties prendront des décisions concernant la taille et la composition des services qu'ils souhaitent financer. Les estimations ont été établies sur la base du coût intégral, mais le montant effectif des contributions nécessaires sera peut-être plus faible, car il est vraisemblable que les délais de recrutement auront pour effet de maintenir un taux élevé de vacance de postes au cours de la première année d'existence de la Cour, comme évoqué dans les notes *a* placées au bas des tableaux 2, 5 et 7 ci-après.

108. Si les réunions susmentionnées se tiennent à New York, il est estimé que le montant total des dépenses serait inférieur de 109 100 dollars, dans les deux scénarios, à ce qu'il serait si les réunions avaient lieu à La Haye, montant qui correspond au résultat net du coût plus élevé des services de conférence à New York et du coût plus élevé des autres dépenses liées à la tenue des réunions à La Haye. Étant donné que le siège de la Cour sera sis à La Haye, le choix du lieu de réunion n'influe pas sur les dépenses de fonctionnement de la Cour. En conséquence, si les réunions devaient se tenir à New York, le montant estimatif total des dépenses serait, dans l'hypothèse de non-saisine, de 15 678 900 dollars, dont 9 731 100 dollars au titre des frais de fonctionnement et 5 947 800 dollars au titre des réunions. Dans l'hypothèse de la saisine de la Cour, le montant total des dépenses s'élèverait à 30 024 300 dollars. On trouvera aux tableaux 1 a) et 1 b) le montant estimatif des dépenses relatives à la tenue des réunions susmentionnées à La Haye et à New York, respectivement.

109. Les prévisions établies en cas de saisine de la Cour sont fondées sur l'hypothèse que la Cour instruirait les dossiers de six détenus au maximum et aurait à connaître de six affaires au maximum au cours de sa première année d'existence.

Tableau 1 a)

**État récapitulatif des prévisions de dépenses pour la première année,
par programme, dans l'hypothèse où l'Assemblée des États parties,
les réunions du Bureau et la réunion inaugurale de la Cour
se tiendraient à La Haye**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions de dépenses (montants estimatifs)</i>	
	<i>Scénario A (non-saisine)</i>	<i>Scénario B (saisine)</i>
I. Fonctionnement de la Cour		
A. Présidence et sections ^a	1 025,3	3 641,8
B. Bureau du Procureur	2 862,8	5 182,5
C. Greffe	4 552,1	11 528,5
D. Appui aux programmes	1 291,0	3 723,7
Dépenses totales (montants bruts)	9 731,1	24 076,5
II. Sessions de l'Assemblée des États parties et réunions du Bureau		
A. Services de conférence	4 019,9	4 019,9
B. Autres dépenses	299,3	299,3
C. Appui aux programmes (13 % du total A + B)	561,5	561,5
D. Réserve pour imprévus (15 % du total A + B + C)	732,1	732,1
Total (A + B + C + D)	5 612,8	5 612,8
III. Réunion inaugurale de la Cour		
A. Services de conférence	171,8	171,8
B. Autres dépenses	170,0	170,0
C. Appui aux programmes (13 % du total A + B)	44,4	44,4
D. Réserve pour imprévus (15 % du total A + B + C)	57,9	57,9
Total (A + B + C + D)	444,1	444,1
Total (II + III)	6 056,9	6 056,9
Total général (I + II + III)	15 788,0	30 133,4

^a Les prévisions de dépenses au titre des postes directement alloués à la **Présidence** et aux sections sont incluses dans les prévisions de dépenses du Greffe.

Tableau 1 b)

**État récapitulatif des prévisions de dépenses pour la première année,
par programme, dans l'hypothèse où l'Assemblée des États parties, les réunions
du Bureau et la réunion inaugurale de la Cour se tiendraient à New York**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Prévisions de dépenses (montants estimatifs)</i>	
	<i>Scénario A (non-saisine)</i>	<i>Scénario B (saisine)</i>
I. Fonctionnement de la Cour^a	9 73	24 076,5
II. Sessions de l'Assemblée des États parties et réunions du Bureau		
A. Services de conférence	4 19,	4 198,9
B. Autres dépenses	80,7	80,7
C. Appui aux programmes (13 % du total A + B)	556,4	556,4
D. Réserve pour imprévus (15 % du total A + B + C)	725,4	725,4
Total (A + B + C + D)	5 56	5 561,4
III. Réunion inaugurale de la Cour		
A. Services de conférence	148,1	148,1
B. Autres dépenses	149,3	149,3
C. Appui aux programmes (13 % du total A + B)	38,7	38,7
D. Réserve pour imprévus (15 % du total A + B + C)	50,4	50,4
Total (A + B + C + D)	386,4	386,4
Total (II + III)	5 94^b	5 947,8
Total général (I + II + III)	15 67^b	30 024,3

^a Il est prévu que la Cour mènera tous ses travaux à son siège, à La Haye. Le choix du lieu de réunion pour l'Assemblée des États parties, les réunions du Bureau ou la réunion inaugurale de la Cour n'a pas d'incidence sur le coût de fonctionnement de la Cour. Voir tableau 1 a) pour la répartition des dépenses afférentes au fonctionnement de la Cour.

^b Compte tenu d'une réduction du coût de 109 100 dollars, correspondant au résultat net du coût plus élevé des services de conférence à New York et du coût plus élevé des autres dépenses à La Haye.

II. Programme de travail

110. Le volume de travail et l'ampleur des activités de la Cour seront fonction de la saisine ou de la non-saisine de la Cour au cours de sa première année d'existence. En cas de non-saisine, la Cour n'aura besoin que du montant minimal nécessaire pour démarrer ses activités et se préparer à connaître d'éventuelles affaires. Toutefois, dans le cas où une situation serait déférée à la Cour par un État, conformément à l'article 14 du Statut, ou par le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapi-

tre VII de la Charte des Nations Unies, la Cour devrait faire face à un volume de travail beaucoup plus lourd et aurait donc besoin de ressources beaucoup plus importantes.

III. Estimation préliminaire des ressources nécessaires au fonctionnement de la Cour pendant sa première année d'existence

111. En cas de non-saisine de la Cour, le montant total des ressources nécessaires à son fonctionnement au cours de sa première année d'existence est estimé à 9 731 100 dollars. En cas de saisine, le montant correspondant est estimé à 24 076 500 dollars. On trouvera au tableau 2 une répartition de ces montants, par objet de dépenses, pour les deux scénarios. Les estimations relatives au scénario B (saisine) ont été établies en se fondant sur l'hypothèse que la Cour instruirait six dossiers de détenus et connaîtrait de six affaires au maximum pendant la première année.

112. Comme il ressort de l'état récapitulatif figurant au tableau 3, il est estimé que, en cas de non-saisine, le nombre total de postes nécessaires serait de 83 (41 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 42 postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées, dont 10 postes d'agent de sécurité). En cas de saisine, le nombre total de postes nécessaires serait de 191 (81 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 80 postes d'agent des services généraux et 30 postes d'agent de sécurité).

113. Les présentes estimations devront être révisées lorsque des informations plus précises seront disponibles. En particulier, rien n'a été prévu concernant les locaux de la Cour. Compte tenu du nombre de juges et du nombre de postes proposé, on estime que la Cour aura besoin d'au moins 8 500 mètres carrés de bureaux (3 600 mètres carrés dans l'hypothèse de non-saisine) pour accueillir la Présidence, les sections/chambres, le Bureau du Procureur et le Greffe, ainsi que les salles d'audience et locaux annexes. Comme indiqué dans l'introduction (par. 7), le Gouvernement hôte a indiqué qu'il fournirait et financerait des locaux provisoires dignes de la Cour, afin de permettre à celle-ci de démarrer ses travaux dès le premier jour. Toutefois, on ignore encore comment ces locaux seront équipés et de quel matériel ils seront dotés, ou à quelles conditions ces équipements et ce matériel seront fournis et financés. Faute de connaître les dispositions exactes des arrangements qui doivent être conclus avec le pays hôte, il n'est pas possible, au stade actuel, d'établir des estimations pour un certain nombre de dépenses non renouvelables au titre de rubriques tels l'aménagement des locaux, le mobilier et le matériel de conférence, l'équipement électrique nécessaire à la mise en réseau des ordinateurs, etc.

Tableau 2
**État récapitulatif des prévisions de dépenses relatives au fonctionnement
 de la Cour pendant sa première année d'existence, par objet de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Traitements, indemnités et prestations versés aux juges	1 025,3	3 62
Postes	6 846,7	14 53
Autres dépenses de personnel	474,4	1 56
Consultants et experts	12,0	180,0
Voyages	80,7	449,0
Frais de représentation	1,0	3,0
Services contractuels	109,8	1 25
Frais généraux de fonctionnement	322,4	795,6
Fournitures et accessoires	129,7	299,1
Mobilier	107,3	330,5
Matériel de bureautique	571,0	947,9
Entretien du mobilier et du matériel	50,8	93,4
Total	9 731,0	24 07

^a Montant correspondant à un taux de vacance de postes nul. Toutefois, dans l'hypothèse d'un taux de vacance de postes de 50 % pour la catégorie des Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 65 % pour la catégorie des Services généraux et catégories apparentées, le montant total des dépenses au titre des postes s'élèverait à 3 738 200 dollars dans le scénario A (non-saisine) et à 7 906 600 dollars dans le scénario B (saisine). Dans cette hypothèse, le montant total des dépenses prévues pour le fonctionnement de la Cour pendant sa première année d'existence serait respectivement de 5 992 800 dollars et 16 169 900 dollars.

Tableau 3
**État récapitulatif des postes nécessaires au fonctionnement de la Cour
 pour sa première année d'existence**

	<i>Estimations</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
SGA	1	1
SSG	1	1
D-2	1	3
D-1	3	4
P-5	8	9
P-4	14	38

	<i>Estimations</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
P-3	11	13
P-2/1	2	12
Total	41	81
Autres catégories		
Agents des services généraux (1re classe)	4	6
Agents des services généraux (autres classes)	28	74
Service de sécurité	10	30
Total	42	110
Total général	83	191

A. La Présidence et les sections de la Cour

Tableau 4

Montant estimatif, par objet de dépenses^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

A. Présidence et sections de la Cour

	<i>Prévisions de dépenses</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Traitements et indemnités versés aux juges	824,4	2 904,4
Dépenses communes afférentes aux juges	200,9	725,4
Consultants et experts	–	–
Voyages	–	12,0
Total	1 025,3	3 641,8

^a Non compris les dépenses au titre des postes directement alloués à la Présidence et aux sections de la Cour, qui sont incluses dans les estimations au titre du Greffe (voir tableau 8).

Activités

114. Dans l'hypothèse de non-saisine de la Cour, la Présidence serait active; la Cour s'occuperait essentiellement des questions d'organisation liées au fonctionnement de la Cour lors de sa première année d'existence. Toutefois, si la Cour était saisie d'une affaire, les trois sections (Section des appels, Section de première instance et Section préliminaire) et les trois chambres (Chambre des appels, Chambre de première instance et Chambre préliminaire) deviendraient opérationnelles, ce qui signifie que, outre les juges qui composent la Présidence, d'autres juges affectés aux sections (et aux chambres) exerceraient également leurs fonctions à plein temps. Les sections ainsi que la Présidence recevraient l'appui d'un certain nombre d'administrateurs et d'agents des services généraux. On est parti de l'hypothèse que, dans le scénario B (saisine), la Cour pourrait avoir à connaître de six affaires au maximum.

Ressources nécessaires

115. Les prévisions de dépenses afférentes à cette rubrique concernent les traitements, indemnités et dépenses communes des juges. On n'y trouvera pas les dépenses au titre des consultants et experts chargés d'assister la Présidence ou les sections et les chambres, les données pertinentes n'étant pas disponibles actuellement. On a cependant estimé devoir inclure un montant modeste pour couvrir les déplacements de service des juges dans le cadre du scénario de la saisine, de tels déplacements pouvant s'avérer nécessaires aux fins de descentes sur les lieux du crime ou autres missions officielles de la Cour. Les crédits au titre des voyages en vue de participer aux sessions de l'Assemblée des États parties, aux réunions du Bureau et à la séance inaugurale de la Cour ne figurent pas sous cette rubrique, car ils sont repris au titre des coûts afférents aux services autres que ceux de conférence liés à ces réunions.

116. Compte tenu de ce qui précède, les crédits requis pour la Présidence et les sections sont évalués à 1 025 300 dollars (scénario de la non-saisine) ou à 3 641 800 dollars (scénario de la saisine).

Traitements et indemnités des juges

117. La Présidence comprend le Président et les deux Vice-Présidents (les Premier et Second Vice-Présidents). Conformément à l'article 35 du Statut, les membres de la Présidence exercent leurs fonctions à plein temps dès leur élection à la séance inaugurale. Comme indiqué plus haut, au cas où la Cour serait saisie d'une affaire, les 15 autres juges, outre les membres de la Présidence, exerceraient eux aussi leurs fonctions à plein temps. Les traitements, indemnités et remboursements des juges sont arrêtés par l'Assemblée des États parties et ne sont pas réduits en cours de mandat (art. 49 du Statut).

118. Aux fins des présentes prévisions, on a supposé que les conditions d'emploi des juges de la Cour pénale internationale seraient celles des juges de la Cour internationale de Justice. C'est pourquoi, on a prévu des crédits d'un montant de 2 904 400 dollars dans le cadre du scénario de la saisine, au titre du traitement annuel d'un montant de 160 000 dollars à verser aux 18 juges et de l'allocation annuelle spéciale d'un montant de 15 000 dollars destinée au Président, ainsi que de l'allocation annuelle spéciale d'un montant de 9 400 dollars qui est versée aux Vice-Présidents pour chaque jour où ils remplissent les fonctions de président, pour autant que cette allocation spéciale ne soit pas supérieure à 9 400 dollars au total sur une base annuelle. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, comme expliqué plus haut au paragraphe 41, la Présidence peut, en fonction de la charge de travail de la Cour et en consultation avec les autres juges, décider de la mesure dans laquelle les 15 autres juges ou certains d'entre eux sont tenus d'exercer leurs fonctions à plein temps. On a prévu en conséquence des ressources d'un montant de 824 400 dollars au titre du traitement du Président, des deux Vice-Présidents et de deux juges supplémentaires exerçant leurs fonctions à plein temps, ainsi que de l'allocation annuelle spéciale de 15 000 dollars à verser au Président et de l'allocation annuelle spéciale d'un montant maximum de 9 400 dollars à verser aux Vice-Présidents, tout comme dans le scénario de la saisine. Ces prévisions auraient à être révisées au cas où les États parties devaient décider d'approuver d'autres conditions d'emploi des juges de la Cour pénale internationale.

Dépenses communes des juges

119. Il faudrait prévoir un montant de 200 900 dollars (725 400 dollars dans le cadre du scénario de la saisine) au titre des voyages en classe affaires à l'occasion du recrutement, de l'indemnité d'installation, des déménagements, des indemnités pour frais d'études et des congés dans les foyers.

Dépenses de personnel

120. Les dépenses relatives au personnel mis à la disposition de la Présidence et des sections ne figurent pas dans la présente rubrique. Pour des raisons administratives, elles sont incluses au titre du Greffe. Toutefois, pour la facilité de l'analyse, l'annexe VIII contient une ventilation de ces dépenses de personnel figurant sous la rubrique du Greffe, présentée au titre de la Présidence et des sections (divisions).

Frais de voyage

121. Partant de l'hypothèse que les voyages des juges seraient limités pendant le premier exercice de la Cour, on a prévu à ce titre un montant modique de 12 000 dollars dans le cadre du scénario de la saisine (voir par. 114).

B. Bureau du Procureur

Tableau 5

Montants estimatifs des dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

B. Bureau du Procureur

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Postes	2 61:	4 38
Autres dépenses de personnel	202,2	364,5
Consultants et experts	—	60,0
Voyages (y compris les voyages aux fins d'enquête)	45,4	376,2
Location de locaux ^b	—	—
Dépenses totales	2 86:	5 18

^a Ces chiffres se fondent sur l'hypothèse où tous les postes seraient pourvus. Toutefois, si l'on retient un taux de vacance de 50 % des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur et de 65 % pour les postes de la catégorie des services généraux et catégories apparentées, les ressources nécessaires au titre des postes seraient de 1 377 600 dollars (scénario de la non-saisine) ou de 2 329 800 dollars (scénario de la saisine). En conséquence, le montant total des crédits à prévoir pour le premier exercice serait respectivement de 1 485 200 dollars et 2 852 700 dollars.

^b En attendant de connaître le résultat des négociations engagées avec l'État hôte, aucun montant n'a été inclus dans les présentes prévisions.

Tableau 6
Postes nécessaires

B. Bureau du Procureur

	<i>Estimation</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Secrétaire général adjoint	1	1
D-2	1	2
D-1	2	2
P-5	5	5
P-4	5	10
P-3	3	5
P-2/1	–	5
Total partiel	17	30
Autres catégories		
Services généraux (1re classe)	1	1
Services généraux (Autres classes)	9	19
Total partiel	10	20
Total général	27	50

Activités

122. Conformément au paragraphe 1 de l'article 42 du Statut, le Bureau du Procureur agit indépendamment en tant qu'organe distinct au sein de la Cour. Aussi les locaux du Bureau du Procureur devraient-ils être séparés des autres locaux de la Cour et situés, si possible, dans un autre bâtiment. Le Bureau est dirigé par le Procureur, lequel a toute autorité sur la gestion et l'administration du Bureau, y compris le personnel, les installations et les autres ressources (art. 42, par. 2).

123. La structure et l'effectif du Bureau du Procureur au cours de la première année de fonctionnement de la Cour dépendront du niveau des activités de celle-ci. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, le Bureau du Procureur n'aurait besoin que du minimum de ressources nécessaires pour exécuter les tâches liées à la mise en place du Bureau. Dans le cadre du scénario de la saisine, il lui faudrait des ressources supplémentaires pour conserver sa pleine capacité en matière de poursuite et d'enquête.

124. Dans le cadre du scénario de la saisine, le Cabinet du Procureur devrait être doté de son effectif complet, à savoir le Procureur, deux procureurs adjoints (un des procureurs serait chargé de superviser la Section des poursuites et l'autre superviserait la Section des enquêtes), un assistant spécial du Procureur (P-5) et deux assistants spéciaux (P-4) qui seraient chargés chacun de seconder un des procureurs adjoints. Le Cabinet serait appuyé par du personnel chargé des tâches administratives et du secrétariat. La Section des poursuites devrait comporter au moins un groupe des procès qui serait dirigé par un chef des poursuites (D-1). La Section des enquêtes, qui comprendrait au moins une équipe chargée des enquêtes criminelles, serait

dirigée par un chef des enquêtes (D-1) et serait chargée de veiller à ce que toutes les enquêtes soient menées avec diligence. En outre, un groupe des avis juridiques donnerait des avis spécialisés indépendants à la Section des poursuites et une équipe de conseillers juridiques donnerait des conseils juridiques à l'équipe chargée des enquêtes criminelles.

Ressources nécessaires

125. Le montant estimatif des dépenses du Bureau du Procureur serait de 2 862 800 dollars (scénario de la non-saisine) ou de 5 182 500 dollars (scénario de la saisine), selon la ventilation décrite plus loin (voir tableau 5).

Postes

126. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 2 615 200 dollars pour 27 postes (17 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 10 postes d'agent des services généraux). Dans le cadre du scénario de la saisine, il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 4 381 800 dollars pour 50 postes (30 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur et 20 postes d'agent des services généraux). Pour plus de détails concernant les effectifs et leur répartition au sein du Bureau du Procureur, on se reportera à la section VIII (par. 43 à 64) ci-dessus, au tableau 6 et aux organigrammes figurant aux annexes I et II.

Autres dépenses de personnel

127. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, des crédits d'un montant de 202 200 dollars permettraient de couvrir le coût du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) équivalant à 12 mois de travail d'administrateur (P-4) et 24 mois de travail d'agent des services généraux (autres classes). Dans le cadre du scénario de la saisine, des crédits d'un montant de 364 500 dollars permettraient de couvrir le coût, à raison de 358 500 dollars, du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) équivalant à deux administrateurs (P-4) et trois agents des services généraux pendant une période de 12 mois et, à raison de 6 000 dollars, des heures supplémentaires et du sursalaire de nuit.

Consultants et experts

128. Dans le cadre du scénario de la saisine, le Procureur pourrait devoir faire appel aux services de consultants et d'experts. En partant de l'hypothèse que six procès au plus se dérouleraient devant la Cour, on a prévu un montant de 60 000 dollars pour couvrir le coût des experts appelés comme témoins.

Frais de voyage

129. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, le nombre de voyages que devraient faire le Procureur, les procureurs adjoints et les autres membres du Bureau du Procureur serait réduit. Un montant de 45 400 dollars a été prévu pour couvrir les frais de voyage aux fins de consultations et autres démarches liées à la mise en place de la Cour. Dans le cadre du scénario de la saisine, on a prévu un montant de 376 200 dollars pour couvrir les frais de voyage du Procureur et des membres du Bureau du Procureur, qui se répartissent comme suit : 106 300 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance du Procureur, du Pro-

cureur adjoint et autres membres du Bureau du Procureur liés à des affaires, à des consultations et autres missions, et 269 900 dollars au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance liés à des missions d'enquête. Les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance pour participation aux sessions de l'Assemblée des États parties, aux réunions de son bureau et à la séance inaugurale de la Cour ne figurent pas sous la présente rubrique, car ils sont repris sous la rubrique des coûts de services autres que de conférence liés à ces réunions.

C. Greffe

Tableau 7

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars É.-U.)

C. Greffe

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Postes	4 23	10 14
Autres dépenses de personnel	272,2	1 19
Consultants et experts	12,0	120,0
Voyages	35,4	60,9
Frais de représentation	1,0	3,0
Location de locaux ^b	—	—
Total	4 55	11 52

^a Montant correspondant à un taux de vacance de postes nul. Toutefois, dans l'hypothèse d'un taux de vacance de postes de 50 % pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et de 65 % pour la catégorie des services généraux et catégories apparentées, le montant total des dépenses au titre des postes s'élèverait à 2 360 600 dollars dans le scénario de la non-saisine et à 5 576 800 dollars dans le scénario de la saisine. Dans cette hypothèse, le montant total des dépenses prévues pour le fonctionnement de la Cour pendant le premier exercice serait respectivement de 2 191 500 dollars et 5 951 700 dollars.

^b En attendant le résultat des négociations engagées avec l'État hôte, aucun montant n'a été inclus dans les présentes prévisions.

Tableau 8
Postes nécessaires^a

C. Greffe

	<i>Estimation</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur		
Sous-Secrétaire général	1	1
D-2	0	1
D-1	1	2
P-5	3	4
P-4	9	28
P-3	8	8
P-2/1	2	7
Total partiel	24	51
Autres catégories		
Agents des services généraux (1re classe)	3	5
Agents des services généraux (autres classes)	19	55
Sécurité et protection	10	30
Total partiel	32	90
Total général	56	141

^a Cette rubrique comprend tous les postes qui relèvent administrativement du Greffe (y compris ceux affectés directement à la Présidence et aux sections de la Cour).

Activités

130. Conformément au paragraphe 1 de l'article 43 du Statut de la Cour, le Greffe est responsable des aspects non judiciaires de l'administration et du service de la Cour, sans préjudice des fonctions et attributions du Procureur définies à l'article 42 du Statut. Le Greffe est dirigé par le Greffier, qui est le responsable principal de l'administration de la Cour et qui exerce ses fonctions sous l'autorité du Président de la Cour (art. 43, par. 2). Dans le cadre du scénario de la saisine, un greffier adjoint serait nécessaire.

131. Le niveau d'activité du Greffe est tributaire du niveau et de l'importance des activités de la Cour. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, le Greffe s'acquitterait essentiellement de fonctions administratives et n'aurait donc besoin que d'un minimum de ressources. En cas de saisine, il aurait besoin de ressources supplémentaires, eu égard à l'accroissement de ses responsabilités et à la plus grande complexité des tâches à accomplir. On considère donc, pour le premier exercice de la Cour, qu'il faudrait prévoir pour le Greffe des ressources d'un montant de 4 552 100 dollars (scénario de la non-saisine) ou 11 528 500 dollars (scénario de la saisine).

132. Il faudrait prévoir un quartier pénitentiaire pour les accusés qui ont été confiés à la garde de la Cour en attendant d'être jugés en première instance ou en appel. La question de savoir s'il faut prévoir un montant pour la location de pareilles installations dépendra des arrangements qui seront pris avec l'État hôte concernant les locaux de la Cour.

Ressources nécessaires

Postes

133. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, un montant estimé à 4 231 500 dollars serait nécessaire pour 56 postes (24 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 22 postes d'agent des services généraux et 10 postes d'agent du service de sécurité). En cas de saisine, un montant estimatif de 10 148 400 dollars serait nécessaire pour 141 postes, soit 51 postes d'administrateur et fonctionnaire de rang supérieur, 60 postes d'agent des services généraux et catégories apparentées, et 30 postes d'agent du service de sécurité.

134. Pour plus de détails concernant la structure et les fonctions du Greffe, on se reportera à la section IX (par. 68 à 104), ainsi qu'aux organigrammes figurant aux annexes III à V. Le tableau 8 indique les besoins en effectifs du Greffe, y compris les fonctionnaires qui seraient affectés directement à la Présidence et aux sections (voir également annexe VIII).

Autres dépenses de personnel

135. Un montant de 272 200 dollars (scénario de la non-saisine) est prévu au titre du personnel temporaire (268 200 dollars), pour faire appel aux services de deux fonctionnaires de la classe P-3 et de deux agents des services généraux (autres classes) pendant une période de 12 mois, et des heures supplémentaires (4 000 dollars). Un montant de 1 196 300 dollars (scénario de la saisine) est prévu au titre du personnel temporaire (remplaçants et surnuméraires) (775 900 dollars), pour faire appel aux services de cinq fonctionnaires de la classe P-3, deux agents des services généraux (1re classe) et de trois agents des services généraux (autres classes) pendant une période de 12 mois, du personnel temporaire affecté aux réunions (408 400 dollars), en l'occurrence un renfort en interprètes et traducteurs, dactylos, réviseurs, sténographes, huissiers, etc. pendant les procès, et des heures supplémentaires (12 000 dollars).

Consultants et experts

136. Le montant de 12 000 dollars (scénario de la non-saisine) couvrirait le coût des services de consultants et experts en informatique nécessaires au Greffe. Dans le cadre du scénario de la saisine, un montant de 120 000 dollars permettrait de faire appel à des services spécialisés dans les domaines informatique et linguistique lors de l'arrivée de détenus et pour recueillir les dépositions de témoins s'exprimant dans des langues autres que les langues de travail de la Cour.

Voyages

137. Un montant estimatif de 60 900 dollars (35 400 dollars, dans le cas de la non-saisine) est prévu au titre des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance du Greffier, du Greffier adjoint et autres membres du Greffe. Dans le cadre

du scénario de la saisine, le Greffier, le Greffier adjoint et les chefs de section devraient se rendre à New York pour des consultations au Siège de l'ONU, en relation avec les activités envisagées dans le projet d'accord régissant les relations entre la Cour et l'Organisation. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, il ne faudrait prévoir un montant que pour couvrir les frais de voyage du Greffier, aux fins de consultations au Siège et d'autres missions éventuelles. Les frais de voyage ayant trait à la participation aux sessions extraordinaires de l'Assemblée des États parties et aux réunions du Bureau n'ont pas été repris sous la présente rubrique, mais figurent au titre des coûts des services autres que ceux de conférence liés à ces réunions.

Dépenses de représentation

138. Eu égard au fait que la Cour devrait susciter un intérêt considérable, il faut prévoir que des réceptions seront organisées, en particulier à l'occasion de la visite de hauts dignitaires. Aussi un montant de 1 000 dollars (scénario de la non-saisine) ou de 3 000 dollars (scénario de la saisine) a-t-il été prévu au titre des dépenses de représentation.

D. Appui aux programmes

Tableau 9

Montant estimatif des dépenses par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

D. Appui aux programmes

	<i>Montant estimatif des dépenses</i>	
	<i>Non-saisine</i>	<i>Saisine</i>
Services contractuels (y compris la traduction contractuelle)	109,8	1 257,3
Frais généraux de fonctionnement	322,4	795,6
Fournitures et accessoires	129,7	299,1
Mobilier	107,3	330,5
Présidence	9,7	9,7
Sections	—	31,3
Bureau du Procureur	19,5	34,8
Greffes	78,1	254,7
Matériel de bureautique	571,0	947,9
Présidence	22,9	23,2
Sections	—	75,0
Bureau du Procureur	86,9	162,2
Greffes	461,2	687,5
Entretien du mobilier et du matériel	50,8	93,4
Total	1 291,0	3 723,7

139. Selon l'article 3.3 du projet de règlement financier et de règles de gestion financière de la Cour pénale internationale¹⁴, le projet de budget de la Cour « est divisé en parties, sections et, s'il y a lieu, en programmes ». Aux fins du présent projet de budget, on a estimé souhaitable d'inclure au titre de l'appui aux programmes certaines dépenses de fonctionnement de la Cour dans son ensemble, c'est-à-dire la Présidence, les chambres, les sections, le Bureau du Procureur et le Greffe. Ces dépenses, comme les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires, le mobilier et le matériel, etc., seraient placées sous l'administration du Greffier.

Ressources nécessaires

140. En cas de non-saisine, il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 1 291 000 dollars; en cas de saisine, ce montant serait de 3 723 700 dollars.

Services contractuels

141. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, il faudrait prévoir un montant de 109 800 dollars pour assurer la formation de 10 agents dans des domaines comme la gestion de la sécurité, la protection rapprochée des personnalités de marque, les armes à feu, les rudiments de la lutte contre l'incendie, l'évacuation et les premiers secours (78 500 dollars), les travaux contractuels d'imprimerie (12 000 dollars) et les services de traitement des données (19 300 dollars). En cas de saisine, il faudrait prévoir un montant de 1 257 300 dollars qui serait réparti comme suit : conseils de la défense (814 300 dollars), ce qui représenterait les honoraires et frais de voyage d'une équipe de la défense composée de trois personnes (1 avocat, 1 enquêteur et 1 assistant) pour une période de trois mois, afin de conseiller les suspects et les accusés, selon que de besoin; services à fournir aux détenus (60 000 dollars) dans l'hypothèse où il y aurait six détenus au plus; services médicaux pour les détenus (12 000 dollars), soit un coût évalué à 2 000 dollars par détenu; formation à la gestion et formation technique (15 200 dollars); formation à la sécurité (109 000 dollars) à prévoir pour 30 agents de sécurité; formation à l'informatique (30 000 dollars) des fonctionnaires du Greffe et du Bureau du Procureur; traduction contractuelle (157 000 dollars) d'environ 1 200 000 mots de documents à caractère moins délicat; travaux contractuels d'imprimerie (12 000 dollars); services de traitement des données (47 800 dollars).

Frais généraux de fonctionnement

142. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, il faudrait prévoir des ressources d'un montant de 322 400 dollars qui se décomposerait comme suit : communications (163 700 dollars), ce poste comprenant les communications commerciales comme les communications locales et à longue distance, la téléphonie mobile, etc., la souscription d'abonnements à des services de communication par satellite comme INMARSAT et INTELSAT, la valise et l'affranchissement postal; entretien des locaux (65 700 dollars); frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau (34 500 dollars); location de matériel (15 000 dollars); autres frais généraux de fonctionnement (43 500 dollars), ce qui couvrirait le coût des primes d'assurance, les frais bancaires, la location éventuelle de véhicules, le nettoyage des uniformes, etc.

¹⁴ PCNICC/2000/WGFIRR/L.1.

143. Dans le cadre du scénario de la saisine, il faudrait prévoir un montant de 795 600 dollars se décomposant comme suit : communications (404 100 dollars); entretien des locaux (162 000 dollars); frais d'éclairage, chauffage, énergie et eau (85 300 dollars); location de matériel (45 000 dollars); autres frais généraux de fonctionnement (99 200 dollars).

Fournitures et accessoires

144. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, il faudrait prévoir un montant de 129 700 dollars pour couvrir les frais suivants : fournitures de bureau, fournitures et matériel nécessaires à l'entretien des locaux, fournitures pour le traitement des données, abonnements à des journaux et autres médias, fournitures audiovisuelles, carburants, huile et lubrifiants pour les voitures (de la Cour), livres pour la bibliothèque (60 000 dollars) et autres fournitures et accessoires divers. Dans le cadre du scénario de la saisine, il faudrait prévoir un montant de 299 100 dollars, y compris, entre autres, un montant de 9 000 dollars au titre des fournitures et du matériel d'analyse scientifique et technique, et un montant de 120 000 dollars pour l'achat de livres destinés à la bibliothèque.

Mobilier et matériel

145. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, un montant de 107 300 dollars devrait permettre l'achat de 4 coffres-forts, 17 classeurs métalliques, 3 tables de conférence (1 pour la Présidence, 1 pour le Bureau du Procureur et 1 pour le Greffe), 87 bureaux de différentes qualités et autres mobiliers, dont des chaises, des tables d'ordinateurs, des meubles de classement, etc. Ce montant permettrait également d'acheter du matériel de sécurité (35 000 dollars), comme des uniformes, des pistolets, des munitions et du matériel pour nettoyer les armes, et un véhicule (15 000 dollars).

146. Dans le cadre du scénario de la saisine, eu égard au fait que le personnel serait plus nombreux, qu'il y aurait davantage d'activités et que les sections seraient opérationnelles, il faudrait prévoir un montant de 330 500 dollars au titre des fournitures, ce qui comprendrait, entre autres, 12 coffres-forts, 7 tables de conférence (1 pour la Présidence, 3 pour les sections, 1 pour le Bureau du Procureur et 2 pour le Greffe), 23 meubles de classement et 208 bureaux, et de l'achat de matériel de sécurité (146 500 dollars), y compris l'équipement radiographique et des miroirs de fouille, ainsi que deux véhicules (30 000 dollars).

Matériel de bureautique

147. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, le montant de 571 000 dollars devrait permettre d'acquérir 2 serveurs, 86 ordinateurs personnels et imprimantes, 4 imprimantes à usage industriel, des lecteurs, des télécopieurs et autre matériel de bureautique, ainsi que des logiciels de traitement de texte. Dans le cadre du scénario de la saisine, il faudrait prévoir un montant de 947 900 dollars pour l'achat de 219 ordinateurs personnels et imprimantes, de 8 imprimantes à usage industriel, de lecteurs, de télécopieurs, de logiciels de traitement de texte, d'un logiciel Lexis-Nexis (base de données juridiques en ligne) et autre matériel de bureautique.

Entretien du mobilier et du matériel

148. Dans le cadre du scénario de la non-saisine, il faudrait prévoir un montant de 50 800 dollars au titre de l'entretien du matériel de traitement de texte, y compris des contrats d'appui pour les logiciels, les serveurs et le matériel de réseau, l'entretien du matériel et du mobilier de bureau et autre matériel (comme le matériel de sécurité). Dans le cadre du scénario de la saisine, le montant à prévoir serait de 93 400 dollars.

IV. Montant estimatif préliminaire des dépenses afférentes aux sessions de l'Assemblée des États parties, aux réunions du Bureau et à la séance inaugurale de la Cour

149. Il faut prévoir, lors de la première année de fonctionnement de la Cour, outre la séance inaugurale de la Cour, deux sessions de l'Assemblée des États parties et trois réunions du Bureau de l'Assemblée des États parties. On ne sait pas encore, bien que le siège de la Cour sera situé à La Haye, si ces réunions auront lieu dans cette ville ou bien au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York. On a donc établi des estimations pour les deux lieux de réunion.

150. On s'attend à ce que l'organisation des réunions en question représente une charge de travail importante pour le personnel du Secrétariat. Les États parties doivent savoir que ces réunions ne doivent pas avoir d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et que par conséquent l'ONU, conformément à la pratique en vigueur, facturera un supplément équivalent à 13 % des dépenses afférentes aux activités prévues, afin de couvrir ses dépenses administratives et autres dépenses d'appui (dépenses d'appui aux programmes). Les dépenses d'appui aux programmes seront comprises dans le montant total des dépenses à la charge des États parties.

151. Les montants estimatifs qui figurent ci-après comprennent les dépenses afférentes aux services de conférence, les dépenses autres que les services de conférence, les dépenses d'appui aux programmes et une réserve pour imprévus. Le montant total des dépenses s'établirait à 6 081 600 dollars si les réunions devaient se tenir à La Haye et à 5 947 800 dollars si elles devaient avoir lieu à New York. On trouvera une ventilation des dépenses à l'annexe IX et en particulier aux tableaux IX.1 à IX.6.

152. Il convient d'informer les États parties que les activités liées à la préparation et à la tenue des sessions de l'Assemblée des États parties, des trois réunions du Bureau de l'Assemblée des États parties et de la séance inaugurale de la Cour, de même que les activités liées à la première année de fonctionnement de la Cour, ne doivent pas avoir d'incidence financière sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

A. Coût estimatif des services de conférence

153. On a calculé le montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence en partant du principe que toutes les réunions se tiendraient dans les six langues officielles de l'Organisation, à savoir l'anglais, l'arabe, le chinois,

l'espagnol, le français et le russe. On a aussi pris pour hypothèse que les séances plénières de l'Assemblée feraient l'objet de procès-verbaux. La durée prévue de la première session de l'Assemblée des États parties est de six semaines; celle de la session extraordinaire de l'Assemblée de deux semaines; et celle de chacune des réunions du Bureau de cinq jours. La séance inaugurale de la Cour devrait avoir une durée de trois jours.

154. Le volume de la documentation nécessaire à la tenue de ces différentes réunions devrait être le suivant :

Première session de l'Assemblée des États parties : 10 documents de présession (440 pages), 30 documents de session (270 pages) et 10 documents d'après-session (450 pages);

Session extraordinaire de l'Assemblée : 10 documents de présession (400 pages), 25 documents de session (250 pages) et 10 documents d'après-session (300 pages);

Chacune des réunions du Bureau : 10 documents de présession (100 pages), 5 documents de session (50 pages) et 10 documents d'après-session (150 pages);

Séance inaugurale de la Cour : 5 documents de présession (30 pages), 10 documents de session (30 pages) et 10 documents d'après-session (30 pages).

155. On estime que pour assurer des services de conférence, il faudra prévoir au minimum le personnel suivant, les dépenses étant calculées sur la base des coûts standard :

Première session de l'Assemblée des États parties (31 fonctionnaires pendant six semaines) : 20 interprètes, 1 coordonnateur des services de conférence, 2 fonctionnaires des conférences, 2 fonctionnaires chargés du contrôle des documents, 2 fonctionnaires chargés de la distribution des documents, 2 fonctionnaires chargés de la reproduction des documents, 2 techniciens;

Session extraordinaire de l'Assemblée (26 fonctionnaires pendant deux semaines) : 20 interprètes, 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire des conférences, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 1 technicien;

Chacune des réunions du Bureau (26 fonctionnaires pendant 5 jours) : 20 interprètes, 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire des conférences, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 1 technicien;

Séance inaugurale de la Cour (20 fonctionnaires pendant 3 jours) : 1 coordonnateur des services de conférence, 1 fonctionnaire des conférences, 1 fonctionnaire chargé du contrôle des documents, 1 fonctionnaire chargé de la distribution des documents, 1 fonctionnaire chargé de la reproduction des documents, 14 interprètes, 1 technicien.

156. Au cas où les réunions se tiendraient à La Haye, il faudrait compter 425 500 dollars pour couvrir les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel des services de conférence. Conformément à la pratique en vigueur, ces fonctionnaires proviendraient des différents bureaux de l'ONU. Toutefois, dans un

souci d'économie, on prendrait comme base Genève, qui est le lieu d'affectation le plus proche de La Haye.

157. En partant des hypothèses énoncées ci-dessus, les ressources nécessaires pour assurer les services de conférence s'établiraient comme suit :

	<i>En milliers de dollars É.-U.</i>	
	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Documentation de présession	1 180,3	1 342,3
Documentation de session	661,6	791,1
Documentation d'après-session	1 242,4	1 410,6
Service des séances (Interprètes, fonctionnaires des conférences et fonctionnaires chargés de la distribution et de la reproduction des documents)	643,3	717,3
Autres dépenses (techniciens du son, etc.)	38,6	85,7
Voyages du personnel des services de conférence	425,5	—
Total	4 191,7	4 347,0

B. Montant estimatif de dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence

158. Au cas où les réunions se tiendraient à La Haye, il faudrait prévoir 305 300 dollars pour financer les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du personnel technique et administratif du Secrétariat, à raison de 1 D-2, 1 D-1, 6 P-5/4 et 3 agents des services généraux. Il faudrait également prévoir un montant de 129 400 dollars au titre des frais de voyage et de l'indemnité journalière de subsistance des 18 juges de la Cour ainsi que du Procureur, en vue de leur participation à la séance inaugurale de la Cour. À cela il faudrait ajouter un montant de 23 100 dollars pour engager localement quatre agents des services généraux (autres classes).

159. Si les réunions se tenaient à New York, il faudrait prévoir un montant de 218 500 dollars pour financer les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance des juges et du Procureur en vue de leur participation à la séance inaugurale de la Cour (148 300 dollars) et les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du Président de la Cour, du Procureur et du Greffier pour leur permettre de participer à la session extraordinaire de l'Assemblée des États parties et aux deuxième et troisième réunions du Bureau (70 200 dollars).

160. Un montant doit également être prévu pour financer les frais de communications (7 000 dollars) et les frais de fournitures et accessoires divers (4 500 dollars).

161. Si l'on part des hypothèses énoncées ci-dessus, les dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence s'établissent comme suit :

	<i>En milliers de dollars É.-U.</i>	
	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée (personnel du Secrétariat)	305,3	—
Personnel temporaire (4 agents des services généraux (autres classes) pendant 70 jours au total)	23,1	—
Voyage, indemnité journalière de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée (juges, Procureur et Greffier)	129,4	218,5
Communications	7,0	7,0
Fournitures et accessoires divers	4,5	4,5
Total	469,3	230,0

C. Montant estimatif des dépenses d'appui aux programmes

162. Comme on l'a vu plus haut, l'ONU facturera un montant supplémentaire, équivalent à 13 % des dépenses, pour couvrir les frais administratifs et autres dépenses liées à l'organisation des réunions et encourues par l'Organisation. Le montant estimatif des dépenses comprend donc un montant équivalent à 13 % environ du coût des services de conférence et des dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence. Par conséquent, si les réunions se tiennent à La Haye, le montant des dépenses d'appui aux programmes s'élèvera à 605 900 dollars. Si elles se tiennent à New York, ce montant sera de 595 000 dollars.

D. Réserve pour imprévus

163. Conformément à la politique et aux pratiques en vigueur à l'ONU, il faudrait constituer une réserve pour imprévus équivalente à 15 % du montant estimatif total des dépenses (y compris les dépenses d'appui aux programmes) pour le cas où les crédits seraient insuffisants et pour avoir l'assurance de pouvoir couvrir des dépenses une fois leur montant définitif arrêté. Si les réunions ont lieu à La Haye, il faudra prévoir une réserve de 790 000 dollars et si elles ont lieu à New York, la réserve devra être de 775 800 dollars.

E. Récapitulatif

	<i>En milliers de dollars É.-U.</i>	
	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
I. Dépenses au titre des services de conférence	4 191,7	4 347,0
II. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence	469,3	230,0
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	605,9	595,0
IV. Réserve pour imprévus (15 %)	790,0	775,8
Total	6 056,9	5 947,8

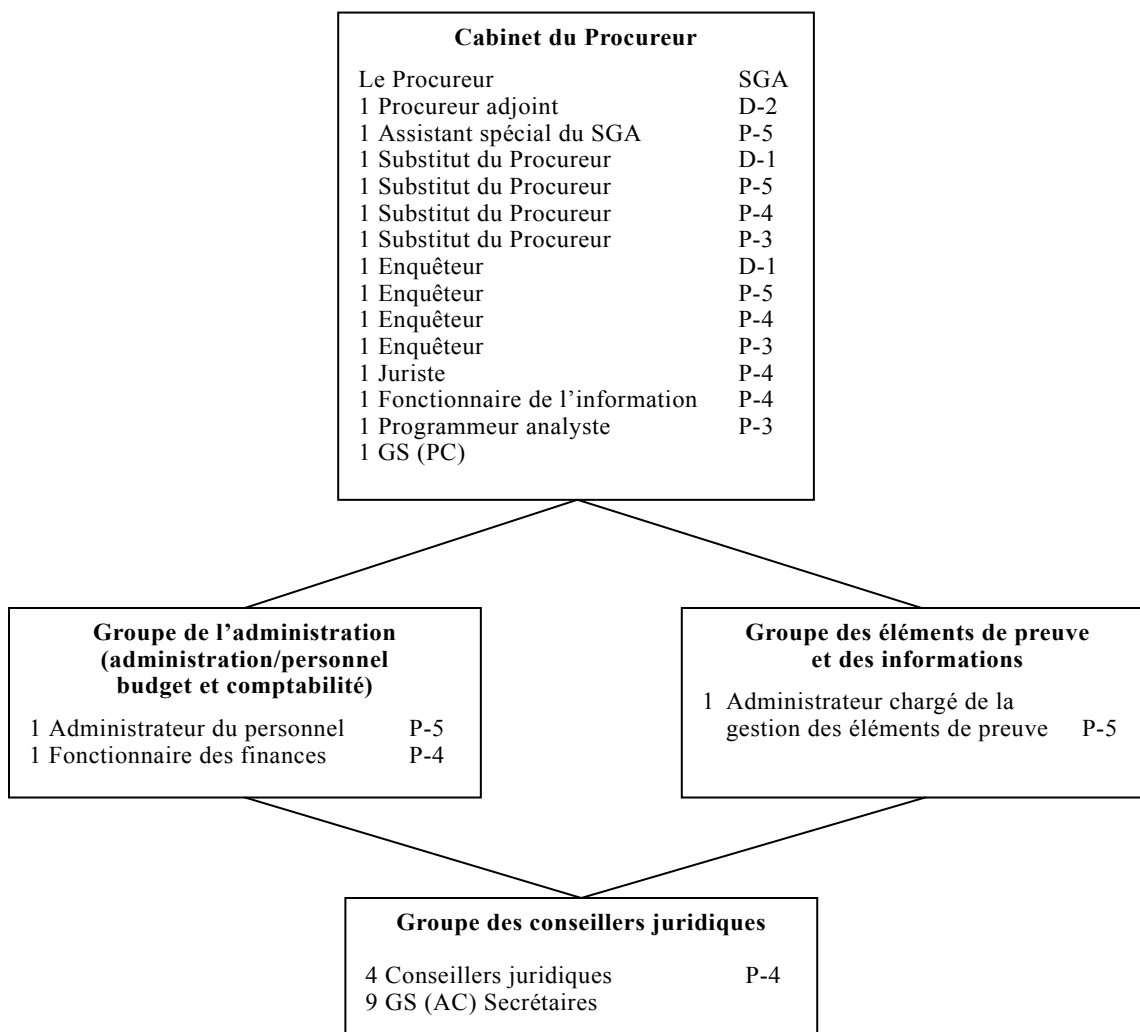
164. Il est à noter que les montants indiqués dans le présent rapport ont été calculés sur la base des dépenses constatées lors de réunions analogues, de la charge de travail attendue et des données actuellement disponibles. On ne pourra déterminer le montant effectif des dépenses qu'après la tenue des réunions, lorsque l'on connaîtra les dépenses effectives. Par ailleurs, les montants qui figurent dans le présent rapport seront sans doute révisés à mesure que l'on disposera de renseignements plus précis.

Annexe I

Bureau du Procureur

Schéma A (scénario de la non-saisine)

A. Organigramme



Note : SGA : Secrétaire général adjoint; GS : agent des services généraux; PC : 1re classe;
AC : autres classes.

B. Postes nécessaires

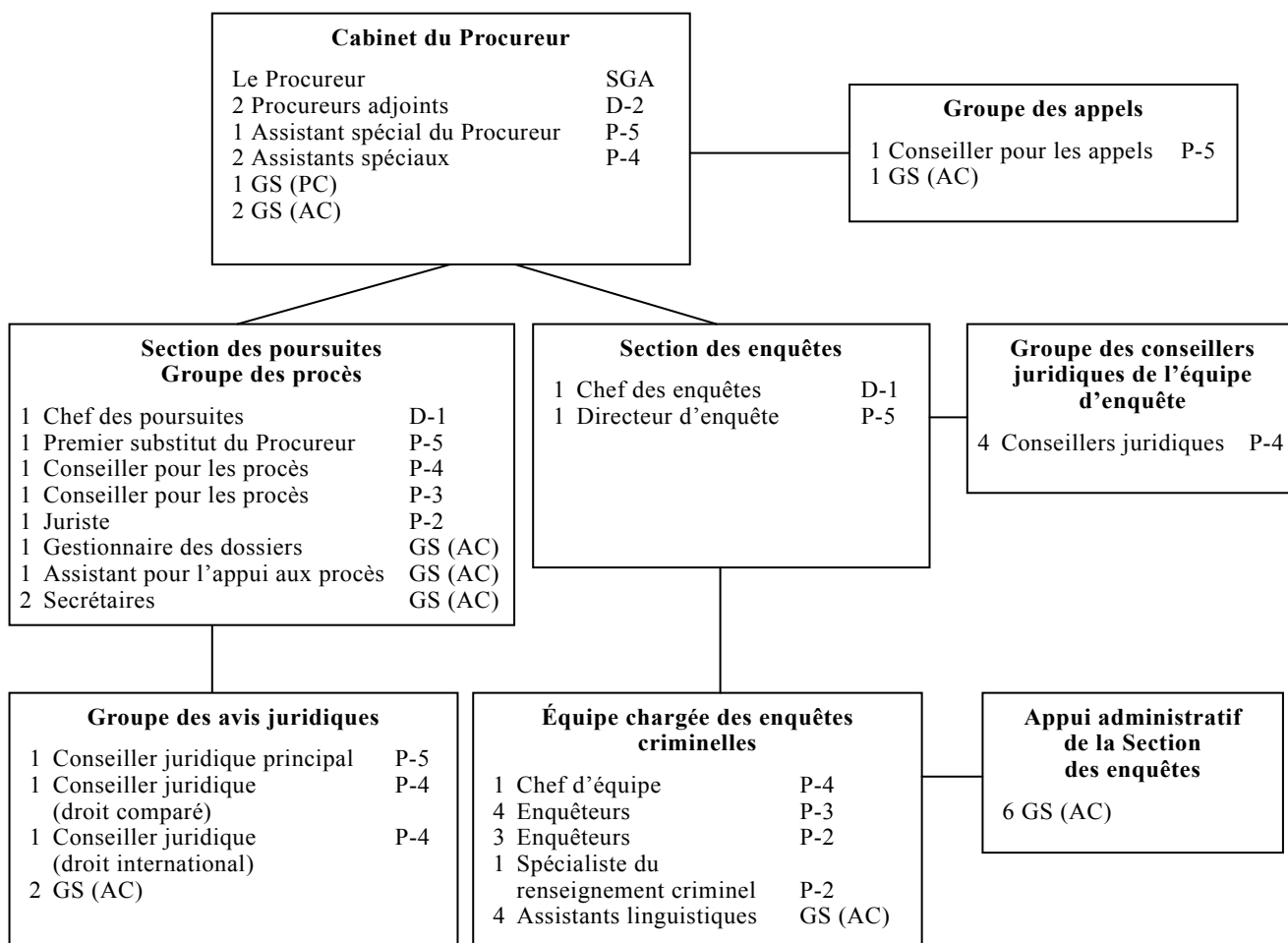
SGA	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Total
1	1	2	5	5	3	—	1	9	27

Annexe II

Bureau du Procureur

Schéma B (scénario de la saisine)

A. Organigramme



Note : SGA : Secrétaire général adjoint; GS : agent des services généraux; PC : 1re classe;
AC : autres classes.

B. Postes nécessaires

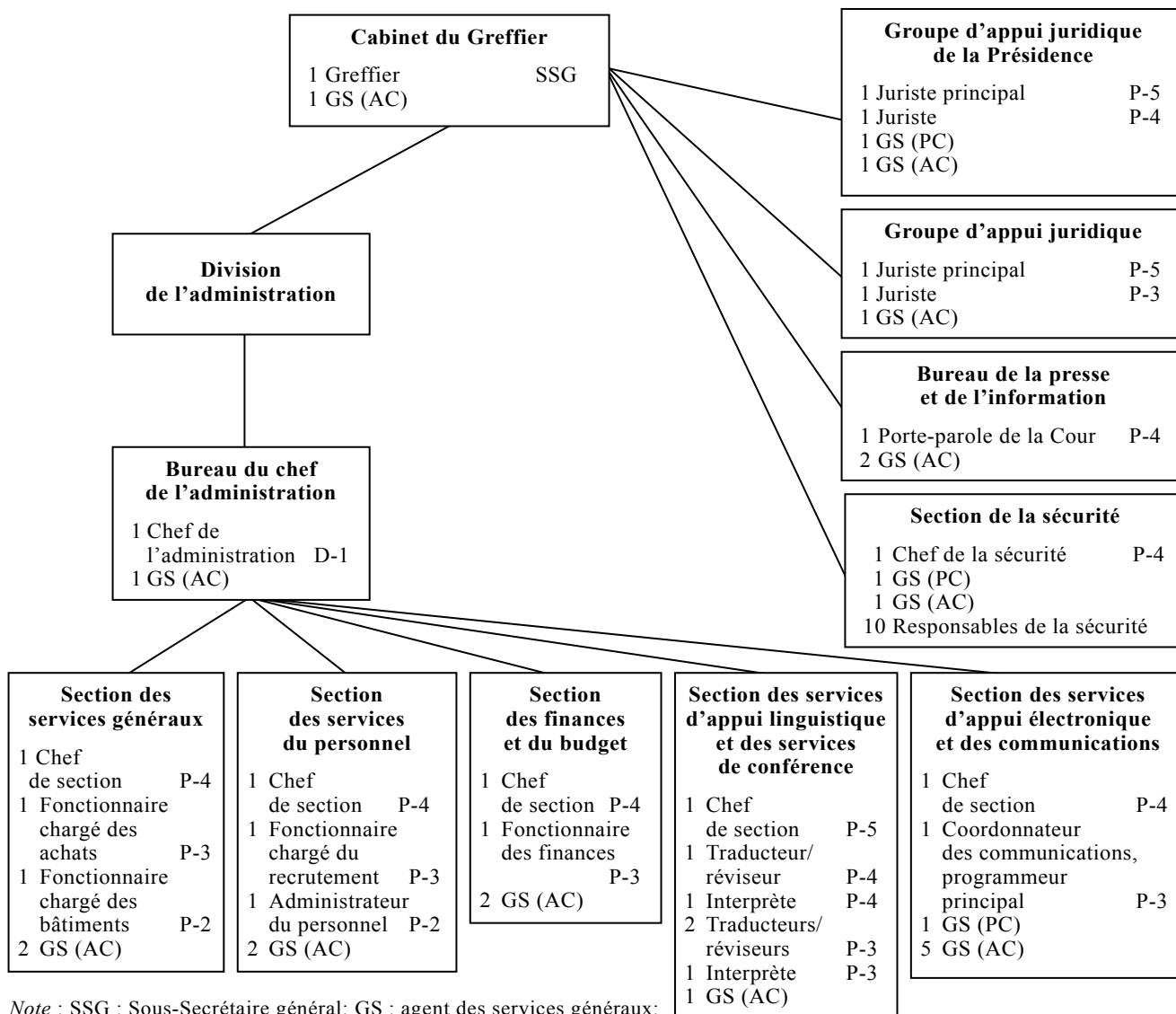
SGA	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Total
1	2	2	5	10	5	5	1	19	50

Annexe III

Greffe

Schéma A (scénario de la non-saisine)

A. Organigramme



Note : SSG : Sous-Secrétaire général; GS : agent des services généraux;
PC : 1re classe; AC : autres classes..

B. Postes nécessaires

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total
1	-	1	3	9	8	2	3	19	10	56

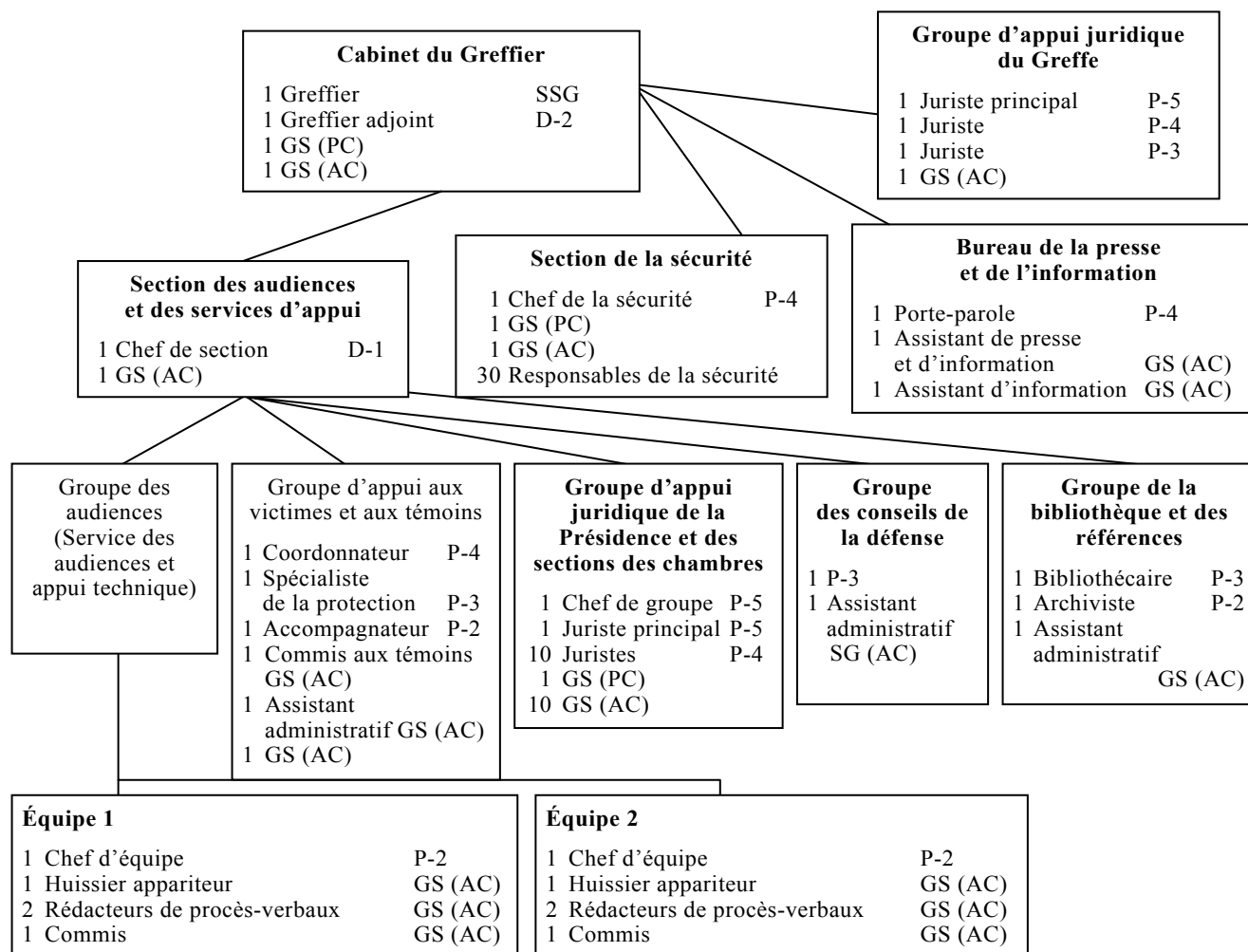
Annexe IV

Greffes

Schéma B (scénario de la saisine, première partie)

Cabinet du Greffier et Section des audiences et des services d'appui

A. Organigramme



Note : SSG : Sous-Secrétaire général; GS : agent des services généraux; PC : 1re classe; AC : autres classes.

B. Postes nécessaires

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total
1	1	1	3	14	4	4	3	29	30	90

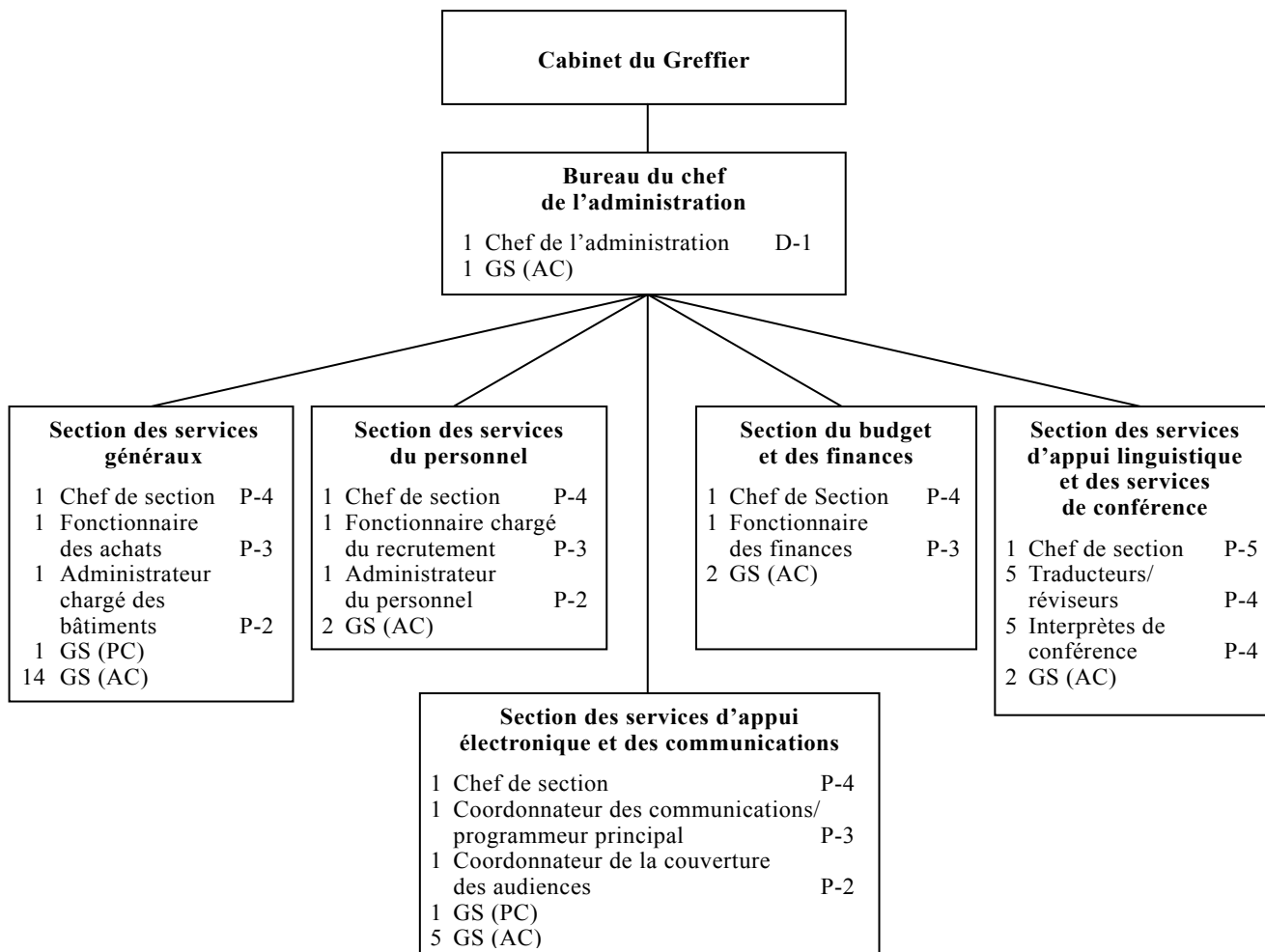
Annexe V

Greffe

Schéma B (scénario de la saisine, deuxième partie)

Division des services administratifs

A. Organigramme



Note : GS : agent des services généraux; PC : 1re classe; AC : autres classes.

B. Postes nécessaires

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2	GS (PC)	GS (AC)	Service de sécurité	Total
–	–	1	1	14	4	3	2	26	–	51

Annexe VI

Projet de tableau d'effectifs de la Cour pénale internationale

Schéma A (scénario de la non-saisine)

	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>GS (1re classe)</i>	<i>GS (autres classes)</i>	<i>Service de sécurité</i>	Total
Bureau du Procureur	1	–	1	2	5	5	3	–	1	9	–	27
Greffé	–	1	–	1	3	9	8	2	3	19	10	56
Total	1	1	1	3	8	14	11	2	4	28	10	83

Annexe VII

Projet de tableau d'effectifs de la Cour pénale internationale

Schéma B (scénario de la saisine)

	<i>SGA</i>	<i>SSG</i>	<i>D-2</i>	<i>D-1</i>	<i>P-5</i>	<i>P-4</i>	<i>P-3</i>	<i>P-2</i>	<i>GS (1re classe)</i>	<i>GS (autres classes)</i>	<i>Service de sécurité</i>	Total
Bureau du Procureur	1	–	2	2	5	10	5	5	1	19	–	50
Greffé	–	1	1	2	4	28	8	7	5	55	30	141
Total	1	1	3	4	9	38	13	12	6	74	30	191

Annexe VIII

Projet de répartition des postes entre la Présidence et les différentes sections/chambres^a

Objet de dépenses	Postes nécessaires	
	Non-saisine	Saisine
1. Présidence		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	2	2
P-5	1	1
P-4	1	1
Autres catégories	2	2
Agents des services généraux (1re classe)	1	1
Agents des services généraux (autres classes)	1	1
Total	4	4
2. Section des appels		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	—	3
P-4	—	3
Autres catégories	—	3
Agents des services généraux (1re classe)	—	—
Agents des services généraux (autres classes)	—	3
Total	—	6
3. Section de première instance		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	—	3
P-4	—	3
Autres catégories	—	3
Agents des services généraux (1re classe)	—	—
Agents des services généraux (autres classes)	—	3
Total	—	6
4. Section préliminaire		
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	—	3
P-4	—	3
Autres catégories	—	3
Agents des services généraux (1re classe)	—	—
Agents des services généraux (autres classes)	—	3
Total	—	6
Total, Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	2	11
Total, autres catégories	2	11
Total général	4	22

^a Administrativement, ces postes font partie du Greffe (voir corps du document, tableau 8).

Annexe IX

Montant estimatif des dépenses afférentes aux sessions de l'Assemblée, aux réunions du Bureau et à la séance inaugurale de la Cour

Tableau récapitulatif

Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Première session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome	2 306,2	2 261,3
Session extraordinaire de l'Assemblée des États parties	1 521,4	1 619,1
Première réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties	595,0	540,1
Deuxième réunion du Bureau	595,0	570,5
Troisième réunion du Bureau	595,0	570,5
Séance inaugurale de la Cour (Bureau)	444,1	386,4
Total	6 056,9	5 947,8

Tableau IX.1

Première session de l'Assemblée des États parties (Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence et autres dépenses)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	332,3	370,5
Documentation de présession	432,7	502,0
Documentation de session	254,6	305,0
Documentation d'après session	442,3	513,3
Autres services (techniciens du son, etc.)	20,0	44,3
Voyages du personnel des services de conférence	187,1	—
Total (A)	1 669,0	1 735,1
B. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (4 GS (AC) pendant 32 jours – La Haye seulement)	10,6	—
Voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services fonctionnels du Secrétariat de l'ONU	90,1	—

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	—	—
Communications	3,5	3,5
Fournitures et accessoires divers	1,5	1,5
Total (B)	105,7	5,0
Total (A + B)	1 77	1 7
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	230,7	226,2
Total (A + B + C)	2 00	1 9
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	300,8	294,9
Total général (A + B + C + D)	2 30	2 2

Tableau IX.2

Session extraordinaire de l'Assemblée des États parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence
et autres dépenses)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	110,8	123,5
Documentation de présession	394,2	456,4
Documentation de session	234,0	282,1
Documentation d'après session	298,4	343,2
Autres services (techniciens du son, etc.)	6,7	14,8
Voyages du personnel des services de conférence	68,7	—
Total (A)	1 11	1 2
B. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (4 GS (AC) pendant 12 jours – La Haye seulement)	4,0	—
Voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services fonctionnels du Secrétariat de l'ONU	51,5	—
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	—	23,4
Communications	1,5	1,5
Fournitures et accessoires divers	1,0	1,0
Total (B)	58,0	25,9
Total (A + B)	1 17	1 2

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	152,2	162,0
Total (A + B + C)	1 32	1 4
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	198,4	211,2
Total général (A + B + C + D)	1 52	1 6

Tableau IX.3

**Première réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence
et autres dépenses)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	55,6	62,0
Documentation de présession	106,5	116,2
Documentation de session	46,9	56,5
Documentation d'après session	154,2	172,5
Autres services (techniciens du son, etc.)	3,3	7,4
Voyages du personnel des services de conférence	46,2	0,0
Total (A)	412,7	414,6
B. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (4 GS (AC) pendant 7 jours – La Haye seulement)	2,3	–
Voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services fonctionnels du Secrétariat de l'ONU	41,9	–
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	–	–
Communications	0,5	0,5
Fournitures et accessoires divers	0,5	0,5
Total (B)	45,2	1,0
Total (A + B)	457,9	415,6
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	59,5	54,0
Total (A + B + C)	517,4	469,6
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	77,6	70,4
Total général (A + B + C + D)	595,0	540,1^a

^a Le montant estimatif des dépenses à prévoir pour la première réunion du Bureau est plus faible que pour les deuxième et troisième réunions car pour ces deux dernières, il faut ajouter les frais de voyage et l'indemnité journalière de subsistance du Président de la Cour, du Procureur et du Greffier.

Tableau IX.4

**Deuxième réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence
et autres dépenses)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	55,6	62,0
Documentation de présession	106,5	116,2
Documentation de session	46,9	56,5
Documentation d'après session	154,2	172,5
Autres services (techniciens du son, etc.)	3,3	7,4
Voyages du personnel des services de conférence	46,2	–
Total (A)	412,7	414,6
B. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (4 GS (AC) pendant 7 jours – La Haye seulement)	2,3	–
Voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services fonctionnels du Secrétariat de l'ONU	41,9	–
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	–	23,4
Communications	0,5	0,5
Fournitures et accessoires divers	0,5	0,5
Total (B)	45,2	24,4
Total (A + B)	457,9	439,0
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	59,5	57,1
Total (A + B + C)	517,4	496,1
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	77,6	74,4
Total général (A + B + C + D)	595,0	570,5

Tableau IX.5

**Troisième réunion du Bureau de l'Assemblée des États parties
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence
et autres dépenses)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	55,6	62,0
Documentation de présession	106,5	116,2
Documentation de session	46,9	56,5
Documentation d'après session	154,2	172,5
Autres services (techniciens du son, etc.)	3,3	7,4
Voyages du personnel des services de conférence	46,2	—
Total (A)	412,7	414,6
B. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (4 GS (AC) pendant 7 jours – La Haye seulement)	2,3	—
Voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services fonctionnels du Secrétariat de l'ONU	41,9	—
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	—	23,4
Communications	0,5	0,5
Fournitures et accessoires divers	0,5	0,5
Total (B)	45,2	24,4
Total (A + B)	457,9	439,0
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	59,5	57,1
Total (A + B + C)	517,4	496,1
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	77,6	74,4
Total général (A + B + C + D)	595,0	570,5

Tableau IX.6
Séance inaugurale de la Cour
(Montant estimatif des dépenses afférentes aux services de conférence
et autres dépenses)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>La Haye</i>	<i>New York</i>
A. Dépenses afférentes aux services de conférence		
Service des séances	33,4	37,3
Documentation de présession	34,0	35,3
Documentation de session	32,3	34,5
Documentation d'après session	39,1	36,6
Autres services (techniciens du son, etc.)	2,0	4,4
Voyages du personnel des services de conférence	31,0	—
Total (A)	171,8	148,1
B. Dépenses autres que les dépenses afférentes aux services de conférence		
Personnel temporaire autre que pour les réunions (4 GS (AC) pendant 5 jours – La Haye seulement)	1,7	—
Voyage et indemnité journalière de subsistance du personnel des services fonctionnels du Secrétariat de l'ONU	38,0	—
Frais de voyage et indemnité journalière de subsistance des juges, du Procureur et du Greffier	129,3	148,3
Communications	0,5	0,5
Fournitures et accessoires divers	0,5	0,5
Total (B)	169,9	149,3
Total (A + B)	341,8	297,4
C. Dépenses d'appui aux programmes (13 % de A + B)	44,4	38,7
Total (A + B + C)	386,2	336,0
D. Réserve pour imprévus (15 % de A + B + C)	57,9	50,4
Total général (A + B + C + D)	444,1	386,4